

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES DU RACB SPORT 2020 REGLEMENT SPORTIF

SOMMAIRE

PRINCIPES GENERAUX

1.	CONDITIONS GENERALES DES CHAMPIONNATS	9
1.1	APPLICATION	
1.2	LANGUE OFFICIELLE	
1.3	INTERPRETATION	
1.4	DATE D'APPLICATION	
2.	DEFINITIONS	9
2.1	DEBUT DU RALLYE	
2.2	ADDITIF	
2.3	COMMUNICATION	
2.4	ZONES DE CONTROLE	
2.5	EQUIPAGE	
2.6	DECISION	
2.7	FIA	
2.8	FIN DU RALLYE	
2.9	ETAPE	
2.10	ZONE RESERVEE AUX MEDIAS	
2.11	NEUTRALISATION	
2.12	PARC FERME	
2.13	ASSISTANCE INTERDITE	
2.14	RECONNAISSANCE	
2.15	PROGRAMME HORAIRE DES RECONNAISSANCES	
2.16	REGROUPEMENT	
2.17	SECTEUR DE LIAISON	
2.18	SECTION DU RALLYE	
2.19	ASSISTANCE	
2.20	EPREUVE SPECIALE	
2.21	EPREUVE SUPER SPECIALE	
2.22	EQUIPE	
2.23	CARNET DE CONTROLE	
2.24	ZONE TECHNIQUE	
2.25	OUVREUR	
2.26	TOUR PAR TOUR	
2.27	PARTICIPATION	
2.28	TEST DAY	
2.29	RESULTAT	
2.30	DISQUALIFICATION	

CHAMPIONNATS ET POINTS

3.	EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS	11
3.1	ATTRIBUTION DES POINTS	
3.2	NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS	
4.	CHAMPIONNAT POUR PILOTES ET CO-PILOTES	
4.1	NOMBRE DE POINTS	
4.2	RÉDUCTION DE MOITIÉ DES POINTS	
4.3	DROIT D'INSCRIPTION	
4.4	CONDITIONS MINIMALES DE PARTICIPATION	
5.	CHAMPIONNAT CONSTRUCTEURS	
6.	CHAMPIONNAT ANNEXES	
7.	CHAMPIONNAT JUNIOR	

8.	EX AEQUO D'UN CHAMPIONNAT	13
8.1	PILOTES ET COPILOTES	
8.2	CONSTRUCTEURS	
9.	CRITERES POUR LES PILOTES PRIORITAIRES	14
9.1	PILOTES DE PRIORITE	
9.2	REPOSITIONNEMENT DES PILOTES PRIORITAIRES	
10.	CARACTERISTIQUES DU RALLYE	14
10.1	CONFIGURATION DU RALLYE	
10.2	PROGRAMME POUR LES RALLYES	
10.3	RESPECT DE L'ITINERAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF	

OFFICIELS

11.	OFFICIELS ET DELEGUES	15
11.1	COMMISSAIRES SPORTIFS	
11.2	DELEGUES DU RACB	
11.3	CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS (CRO)	

VOITURES ADMISES

12.	VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU JOBFIXERS BELGIAN RALLYCHAMPIONSHIP	16
12.1	CLASSES DES VOITURES	
12.2	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
12.3	VOITURES NATIONALES D'UNE ASN	

PNEUMATIQUES ET ROUES

13.	GENERALITES	19
13.1	POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS	
13.7	CONTROLES	
13.8	ZONES DE CONTROLE / MARQUAGE DES PNEUMATIQUES	
13.9	SECTEURS DE LIAISON	
13.10	REGLAGE DE LA PRESSION DES PNEUMATIQUES	
13.11	ROUES DE SECOURS	
13.12	FOURNISSEUR DE PNEUMATIQUES AU POINT STOP DES SPECIALES	
13.13	DISPONIBILITE DES PNEUS	
15.	QUANTITE DE PNEUS	21

COMPOSANTS MECANIQUES

16.	COMPOSANTS MECANIQUES	21
16.1	REPLACEMENT DU MOTEUR	
16.2	TURBOCOMPRESSEURS	
16.3	TRANSMISSIONS	
18.1	CAMERAS EMBARQUEES	
18.2	SYSTEME DE SUIVI	
18.3	NIVEAU DE BRUIT DANS LES EPREUVES SPECIALES	
18.4	PHARES AVANT SUPPLEMENTAIRES	

DOCUMENTS STANDARD ET VISAS DE LA FIA

19.	DOCUMENTS STANDARDISES DE LA FIA	23
19.1	GENERALITES	
19.2	ROAD BOOK / ITINERAIRE	
19.3	CARNETS DE CONTRÔLE	
19.4	CARTE DE CONTRÔLE DES PNEUMATIQUES « TYRECARD »	
20.	DELIVRANCE D'UN VISA FIA ET /OU RACB	24

ASSURANCE

21.	COUVERTURE D'ASSURANCE _____	24
21.1	DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE	
21.2	COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE	
21.3	EXCLUSION DE LA COUVERTURE	

ENGAGEMENTS

22.	PROCEDURE D'ENGAGEMENT _____	25
22.1	GENERAL	
22.2	SOUSSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT (DEMANDE D'ENGAGEMENT)	
22.3	AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT	
22.4	AUTORISATIONS DE L'ASN	
22.5	CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE	
22.6	ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE	
23.	DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS _____	25
23.1	RESPECT DES DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS	
23.2	DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS BRC	
24.	DROITS D'ENGAGEMENT _____	25
24.1	ACCEPTATION DU BULLETIN D'ENGAGEMENT	
24.2	REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT	
24.3	REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT	
25.	CLASSES _____	26
25.1	CHANGEMENT DE CLASSE	

IDENTIFICATION DES VOITURES

26.	ATTRIBUTION DES NUMEROS	
26.1	NUMERO RESERVE	
26.2	DEMANDE DE NUMERO POUR LA SAISON	
26.3	ATTRIBUTIONS DES AUTRES NUMEROS	
27.	NUMEROS DE COURSE _____	26
27.1	GENERALITES	
27.2	PANNEAUX DE PORTIERES AVANT	
27.3	VITRE ARRIERE	
27.4	VITRES LATERALES	
27.5	PANNEAU DE TOIT	
27.6	PANNEAU AVANT	
27.7	PARE BRISE AVANT	
28.	NOMS DU PILOTE ET DUCOPILOTE _____	27
28.1	VITRES LATERALES ARRIERE	
28.2	PANNEAUX DE PORTES / NUMEROS DE COURSE / NOMS DES PILOTES	
29.	PUBLICITE _____	27
29.4	PUBLICITE FACULTATIVE DES ORGANISATEUR	
29.5	PUBLICITE DU CHAMPIONNAT	

VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

30.	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES _____	29
30.1	HORAIRE	
30.2	DOCUMENTS REQUIS	
31.	VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE	
31.1	GENERALITES	
31.2	HORAIRE	
32.	VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE _____	30
32.1	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES	

32.2	RESPONSABILITE DU CONCURRENT	
33.	CONTROLE FINAL	31
33.1	PARC FERMÉ FINAL	
33.2	SELECTION DES VOITURES	
33.3	FICHE D'HOMOLOGATION	

CONDUITE

34.	COMPORTEMENT	31
34.1	REGLES GENERALES	
34.2	PENDANT LES RECONNAISSANCES ET/OU SECTEURS DE LIAISON DE LA MISE AU POINT	
34.3	VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE / CODE DE LA ROUTE	

RECONNAISSANCES

35.	RECONNAISSANCES	32
35.1	VOITURES DE RECONNAISSANCE	
35.2	PNEUS POUR LES VOITURES DE RECONNAISSANCE	
35.3	RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCES	
35.4	DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES	

MISE AU POINT

36.	EXIGENCES POUR LA MISE AU POINT	33
36.1	GENERAL	
36.2	DEROULEMENT POUR LA SÉANCE DE MISE AU POINT	
36.3	DECHARGE	
36.4	EXIGENCES TECHNIQUES	
36.5	PANNE DURANT LA MISE AU POINT	
36.6	EQUIPEMENT DU PILOTE ET DU PASSAGER A BORD	
36.7	ASSISTANCE DURANT LA MISE AU POINT	
37.	ESSAIS LIBRES / QUALIFICATIONS	34

DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS

39.	CEREMONIE DE DEPART	34
40.	DEPART DU RALLYE	35
40.1	ZONE DE DEPART	
40.2	RETARD MAXIMUM LORS D'UN DEPART	
41.	ORDRE DE DEPART ET INTERVALLES	34
41.1	NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES ORDRES DE DEPART	
41.2	REPOSITIONNEMENT DES PILOTES	
41.3	ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1	
41.4	ORDRE DE DEPART DES ETAPES SUIVANTES	
41.5	INTERVALLES DE DEPART	

CONTROLES

42.	CONTROLES – EXIGENCES GENERALES	35
42.1	SIGNALISATION DES CONTROLES	
42.2	BARRIERES DE PROTECTION	
42.3	DUREE DE L'ARRET DANS LES ZONES DE CONTROLE	
42.4	HORAIRE	
42.5	ORDRE DES CONTROLES ET SENS DU PARCOURS	
42.6	INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE ROUTE	
42.7	ZONES RESERVEES AUX MEDIAS (LE CAS ECHEANT)	

42.8	POINTS D'ÉCHANGE DES DONNÉES DES CAMÉRAS EMBARQUÉES ET DE MAINTENANCE DES CAMÉRAS	
43.	CONTROLES DE PASSAGE	36
44.	CONTROLES HORAIRE	36
44.1	FONCTIONNEMENT	
44.2	PROCEDURE DE POINTAGE	
44.3	CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE	
45.	RETARD MAXIMUM AUTORISE	38
45.2	AVANCE	
45.3	DEPASSEMENT DU RETARD MAXIMAL AUTORISE	
46.	CONTROLES DE REGROUPEMENT	38
46.1	PROCEDURE LORS D'UN REGROUPEMENT	
46.2	SORTIE D'UN REGROUPEMENT	

EPREUVES SPECIALES

47.	GENERALITES	38
47.1	CHRONOMETRAGE	
48.	DEPART DES EPREUVES SPECIALES	38
48.1	POINT DE DEPART	
48.2	PROCEDURE DE DEPART	
48.3	PROCEDURE DE DEPART MANUELLE	
48.4	DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE	
48.5	EPREUVE SPECIALE RETARDEE	
48.6	FAUX DEPART	
49.	ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE	39
49.1	LIGNE D'ARRIVEE	
49.2	POINT STOP	
51.	EPREUVES SUPER SPECIALES	40
51.1	CARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE	
51.2	DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE	
51.3	SECURITE	
52.	INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE	40
53.	SECURITE DES CONCURRENTS	40
53.1	EQUIPEMENT DES EQUIPAGES	
53.2	EQUIPEMENT DES VOITURES	
53.3	INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE	
53.4	INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE IMPLIQUANT UNE PERSONNE NON MEMBRE DE L'EQUIPAGE	
53.5	DRAPEAUX ROUGES	
54.	NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON	42
54.1	GENERALITES	
54.2	PENALITES	
55.	REPARATIONS AVANT UN NOUVEAU DEPART	43
55.1	EMPLACEMENT DE L'ASSISTANCE ET TEMPS AUTORISE	
55.2	VERIFICATIONS TECHNIQUES DES VOITURES REPAREES	

ASSISTANCE

56.	ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES	43
56.1	REALISATION DE L'ASSISTANCE	
56.2	PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE	
57.	PARCS D'ASSISTANCE	44
57.1	CONDITIONS GENERALES	
57.2	PARCS D'ASSISTANCE – HORAIRE	
57.3	IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE	
57.4	VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE	
57.6	AGENCEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE	

58.	VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE	45
59.	FLEXI-ASSISTANCE	45
59.1	GENERALITES	
59.2	DEROULEMENT DE LA FLEXI-ASSISTANCE ET HORAIRES	
60.	ZONES D'ASSISTANCE ELOIGNEES	45
60.1	GENERALITES	
60.2	NOMBRE DE PERSONNEL D'EQUIPE	
60.3	OUTILS ET EQUIPEMENT ADMIS	
60.4	LAISSEZ-PASSER VEHICULE POUR ZONES D'ASSISTANCE ELOIGNEES	
60.5	ZONE DE MONTAGE DES PNEUS	

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

61.	PROCEDURES DE RAVITAILLEMENT	45
61.1	EMPLACEMENT	
61.2	PROCEDURE DANS LES ZR	
61.3	PROCEDURE SUR LES STATIONS ESSENCE	
61.4	PROCÉDURES SPECIFIQUES AUX ZONES DE RAVITAILLEMENT EXECUTE PAR LE FOURNISSEUR AGREE PAR LE RACB SPORT	
62.	UTILISATION DU CARBURANT	46
62.1	TYPES DE CARBURANT	
62.2	CONTROLES	
62.3	COMMANDE DE CARBURANT	
62.4	EXIGENCES TECHNIQUES	

PARC FERME

63.	REGLES DU PARC FERME	47
63.1	APPLICATION	
63.2	PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERMÉ	
63.3	POUSSER UNE VOITURE DANS LE PARC FERMÉ	
63.4	BACHES	
63.5	REPARATIONS DANS LE PARC FERME	
63.7	PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE	

RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE

64.	RESULTATS DES RALLYES	48
64.1	ETABLISSEMENT DES RESULTATS	
64.2	PUBLICATION DES RESULTATS	
64.3	EX AEQUO LORS D'UNE ETAPE OU D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT	
64.4	COUVERTURE ÉQUITABLE ET IMPARTIALE	
64.5	PROMOTION DES RESULTATS	
65.	RECLAMATIONS ET APPELS	48
65.1	ETABLISSEMENT D'UNE RECLAMATION OU D'UN APPEL	
65.2	DROITS DE RECLAMATION	
65.3	DEPOT DE GARANTIE	
65.4	FRAIS	
65.5	APPELS	
66.	REMISE DES PRIX RALLYES	49
66.1	CEREMONIE DE PODIUM	
66.2	REMISE DES PRIX	
67.	CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DU RACB	49
67.1	EXIGENCES DE PRESENCE	
67.2	ABSENCE	

ESSAIS

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES DU RACB 2020
REGLEMENT SPORTIF
V – Variantes RALLY CRITERIUM, RALLYES HISTORIQUES
Dispositions supplémentaires

V1	RACB RALLY CRITERIUM	51
V2	CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES HISTORIQUES	53
	CHAMPIONNAT DE BELGIQUE JUNIOR	56

ANNEXES

SOMMAIRE

ANNEXE I	SIGNALISATIONS DES CONTRÔLES	
ANNEXE II	DOCUMENTS STANDARD	
ANNEXE III	SÉCURITÉ	
ANNEXE IV	CEREMONIE DE PODIUM	Pas applicable en BRC
ANNEXE V	PNEUMATIQUES	
ANNEXE VI	CARBURANT	
ANNEXE VII	SPECIFICATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION	
ANNEXE VIII	LICENCES SPECIFIQUES	

PRINCIPES GENERAUX

1. CONDITIONS GENERALES DES CHAMPIONNATS

Le RACB Sport organise les Championnats de Belgique des Rallyes qui sont la propriété du RACB dénommé le «**JOBFIXERS BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2020**». Le terme « Championnats » inclut automatiquement les Championnats des Rallyes du RACB, les Challenges des Rallyes du RACB, les Trophées des Rallyes du RACB et les Coupes des Rallyes du RACB.

Tous les Championnats du RACB sont régis par le Code Sportif International de la FIA en vigueur et ses annexes (le Code), le Code Sportif National du RACB et ses annexes et le présent règlement qui comprend les articles applicables à l'un ou plusieurs des Championnats/ Coupes/ Trophées.

Un calendrier des rallyes sera publié par le RACB pour les Championnats concernés.

1.1 APPLICATION

1.1.1 Tous les pilotes, concurrents et officiels participant aux Championnats s'engagent en leur noms propre, et en celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et du règlement particulier de chaque rallye.

Pour les besoins du présent Règlement Sportif, les promoteurs de championnat, manufacturiers de pneus, fournisseurs de carburants ou tout autre fournisseur lié avec une voiture en compétition, sont considérés comme des participants au rallye au sens de l'Article 1.3 du Code Sportif International et, à ce titre, sont tenus de respecter les obligations qui s'imposent à eux ainsi que les décisions de l'autorité sportive.

1.1.2. Seul le RACB Sport peut accorder des dérogations au présent règlement.

1.1.3 Toute demande de dérogation aux règlements applicables pour les Championnats doit être soumise au moyen du formulaire fourni par le Département Rallye RACB à cet effet. Tout article du Règlement Particulier qui modifie le présent règlement sans dérogation est considéré comme nul.

1.1.4 Le directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et du règlement particulier avant et pendant le déroulement du rallye. Il doit informer les Commissaires Sportifs de tous les incidents importants survenus qui requièrent l'application du présent règlement ou du règlement particulier.

1.1.5 Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.

1.1.6 Toute violation du présent règlement sera signalée aux commissaires sportifs qui pourront infliger une sanction telle que prévue aux Articles 12.2 et 12.3 du Code Sportif International. Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par les Commissaires Sportifs, seuls habilités à prendre une décision (Article 11.9 du Code).

1.2 LANGUE OFFICIELLE

Pour tous les rallyes du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020, la langue officielle sera, selon la région linguistique où se déroule l'épreuve, soit le néerlandais, soit le français. A l'appréciation et sous la responsabilité de l'organisateur. Les différents documents, notamment le règlement particulier et tous les additifs, doivent être rédigés dans ces deux langues. Une version anglaise sera obligatoire pour les épreuves comptant pour un championnat international. En cas de divergences d'interprétation du règlement, seul le texte français fera foi.

1.3 INTERPRETATION

En cas de divergences d'interprétation du présent règlement, seul le RACB Sport pourra prendre une décision. Durant l'épreuve, les Commissaires Sportifs statueront sur toute divergence éventuelle.

1.4 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

2. DEFINITIONS

2.1 DEBUT DU RALLYE

Tout rallye commence le jour des vérifications administratives ou des reconnaissances (selon que l'un ou l'autre se produit le premier). La partie compétitive du rallye débute lors du premier contrôle horaire TC0.

2.2 ADDITIF

Document écrit officiel destiné à modifier, clarifier ou compléter le règlement particulier du rallye tel que défini à l'annexe II. Un additif ne peut pas changer ou amender le Règlement Sportif des rallyes. Cela peut être uniquement fait par une dérogation accordée par la FIA ou le RACB

2.3. COMMUNICATION

Document écrit officiel de nature informative qui peut être publié soit par le directeur de course, soit par les commissaires sportifs.

2.4 ZONES DE CONTROLE

La zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau beige à trois barres transversales est considérée comme la zone de contrôle.

2.5 L'EQUIPAGE

Un équipage est composé de deux personnes à bord de chaque voiture désignées comme pilote et copilote. Sauf indication contraire, les deux membres de l'équipage pourront conduire pendant le rallye. Ils devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une licence de compétition de pilote de type Rally +, Rally R, Rally R Stage ou Rallye R junior, Rally R Co-driver only ou équivalent délivrée par son ASN pour l'année en cours ainsi que d'un permis de conduire valide et qui soit valable pour le rallye. Le pilote assume la responsabilité du concurrent lorsque ce dernier n'est pas à bord

Le membre de l'équipage titulaire d'une licence de type «Co-driver» ou « Navigateur » ne pourront à aucun moment prendre le volant.

Si aucun concurrent n'est repris sur la demande d'engagement, le pilote est également considéré comme le concurrent et doit détenir les deux licences correspondantes. Les équipages émanant d'une autre ASN doivent avoir souscrit une police d'assurance internationale couvrant leur rapatriement après un accident, si nécessaire

2.6 DECISION

Un document publié par le directeur de course ou les commissaires sportifs pour annoncer leurs conclusions suite à une enquête, audience ou investigation.

2.7 FIA

La mention FIA renvoie au Département des Rallyes de la FIA

2.8 FIN DU RALLYE

Le rallye se termine avec la publication du classement final. La partie compétitive du rallye se termine au dernier contrôle horaire.

2.9 ETAPE

Chaque partie compétitive du rallye séparée par un regroupement pour la nuit (parc fermé). Si seulement des épreuves « Super spéciale » sont organisées la veille au soir de l'Etape¹, elles devront être considérées comme section 1 de l'Etape¹

2.10 ZONE RESERVEE AUX MEDIAS

Une zone établie pour les médias avant le contrôle horaire à l'entrée des parcs d'assistance ou des parcs de regroupement

2.11 NEUTRALISATION

Temps pendant lequel les équipages sont arrêtés par les organisateurs, pour quelque raison que ce soit où les règles de parc fermé s'appliquent.

2.12 PARC FERME

Une zone dans laquelle une opération, vérification, préparation ou réparation sur la voiture n'est autorisée que si expressément prévue par le présent règlement ou par le règlement particulier du rallye et où seuls les officiels autorisés sont admis.

2.13 ASSISTANCE INTERDITE

L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides autres que de l'eau potable fournie par les organisateurs), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente ou la présence du personnel de l'équipe tel que défini dans le présent règlement.

2.14 RECONNAISSANCE

La présence sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, d'un pilote et/ou copilote de priorité de la FIA à tout moment ou de tout membre d'équipage non prioritaire ayant l'intention de s'engager dans un rallye après l'annonce de l'itinéraire.

2.15 PROGRAMME HORAIRE DES RECONNAISSANCES

Le programme horaire indiqué dans le règlement particulier au cours duquel les équipages peuvent se familiariser avec le parcours du rallye

2.16 REGROUPEMENT

arrêt prévu par les organisateurs en régime de Parc Fermé avec contrôle horaire à l'entrée et un à la sortie pour permettre, de suivre le programme, et/ou de regrouper des voitures restant en course. Le temps d'arrêt pourra varier d'un équipage à l'autre.

2.17 SECTEUR DE LIAISON

Les parties d'un itinéraire qui ne sont pas utilisées pour les épreuves spéciales.

2.18 SECTION DU RALLYE

Chaque partie du rallye séparée par un regroupement.

2.19 ASSISTANCE

L'assistance se définit comme tout travail sur une voiture participante excepté ce qui est stipulé dans le présent règlement.

2.20 EPREUVE SPECIALE

Epreuve de vitesse chronométrée sur route fermée à la circulation du public pour le rallye

2.21 EPREUVE SUPER SPECIALE

Toute variante par rapport au déroulement d'une épreuve spéciale tel que décrit dans le présent règlement et détaillé dans le règlement particulier du rallye et identifié comme tel dans l'itinéraire.

2.22 EQUIPE / TEAM

Une équipe / un team est composé du concurrent, de l'équipage et du personnel de soutien.

2.23 CARNET DE CONTROLE

Carnet destiné à recueillir les pointages des temps enregistrés aux différents points de contrôles prévus sur l'itinéraire.

2.24 ZONE TECHNIQUE

Une zone séparée par deux contrôles horaires dans laquelle les commissaires techniques peuvent effectuer des contrôles techniques

2.25 OUVREUR – VOITURE NOTE

Toute personne, le jour de l'épreuve, circule sur le parcours des épreuves de classement et est susceptible d'informer un ou des équipage(s). Voir règlement particulier du rallye.

2.26 TOUR PAR TOUR

Une épreuve spéciale dont le parcours comprend un nombre de tours prescrits à parcourir.

2.27 PARTICIPATION

Repris sur la liste des voitures et équipages admis au départ

2.28 TEST DAY

Journée ou partie de journée organisée dans la semaine précédant l'épreuve pour les participants puissent effectuer différents tests et réglages sur leur voiture.

2.29 RESULTAT

Le classement final signé par le collège des Commissaires Sportifs de cette épreuve.

2.30 DISCALIFICATION

Une (des) personne(s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à la compétition

CHAMPIONNATS ET POINTS

3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

3.1 ATTRIBUTION DES POINTS

3.1.1 Pour chaque épreuve comptant pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 Pilotes et Co-pilotes, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque épreuve.

3.1.2 Pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 Pilotes et Copilotes, les points marque seront l'addition des points attribués au classement Général et des points attribués au classement par Classe. Les pilotes et copilote engagés en classe RC1 ne marqueront pas de point au JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020

1. Classement général:

Attribution des points aux 15 premières voitures : 30-24-21-19-17-15-13-11-9-7-5-4-3-2-1

2. Classement par Classe :

Attribution des points aux 15 premières voitures : 30-24-21-19-17-15-13-11-9-7-5-4-3-2-1

3.1.3 Les voitures des classes RC2-RGT-RC3- RC4-RC5-NCE-NCM marquent des points pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 Pilotes et Copilotes.

3.1.4 Pour chaque épreuve choisie pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship des classes RC1-RC2-RGT-RC3-RC4-RC5-NCE-NCM Pilotes et Co-pilotes, les points seront attribués sur base de classements spécifiques par classe établis à l'issue de chaque épreuve.

Classement par classes RC1-RC2-RGT-RC3-RC4-RC5-NCE-NCM: Attribution des points aux 15 premières voitures : 30-24-21-19-17-15-13-11-9-7-5-4-3-2-1

3.1.5 Tout concurrent engagé dans une coupe de marque, dont la non-conformité de la voiture au règlement technique de cette coupe sera constatée et sanctionnée par l'annulation de son résultat ou une disqualification de la dite coupe, sera également disqualifié du classement du Rallye.

3.1.6 Lors d'une épreuve comptant pour un championnat FIA, seules les voitures homologuées par la FIA et conformes aux règlements du championnat FIA concerné seront autorisées dans cette épreuve. Les pilotes et copilotes engagés au JOBFIXERS Belgian Rally Championship marqueront des points pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020.

3.1.7 Attribution de points réduits

Dans le cas où l'un des rallyes comptant pour un Championnat, Trophée ou Coupe ne pourrait se dérouler complètement pour une raison quelconque, l'attribution de points se ferait sur la base du classement établi :

- la totalité des points si 75 % ou plus de la longueur d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus,

- la moitié des points si 50 % ou plus mais moins de 75 % de la longueur d'épreuves spéciales prévues ont été parcourus.

- Un tiers des points étant attribués si entre 25 % ou plus mais moins de 50 % de la longueur d'épreuves spéciales prévues ont été parcourus,

Aucun point ne sera attribué si moins de 25 % de la longueur d'épreuves spéciales prévues ont été parcourues. Les décimales seront arrondies au nombre entier immédiatement supérieur ou inférieur .

3.2 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS

Les points sont attribués selon un classement final : 9 épreuves sont inscrites dans le calendrier 2020. Seules 8 participations sélectionnées maximum seront comptabilisées et les 6 meilleurs résultats seront pris en compte.

3.2.1. Les pilotes et co-pilotes qui ne souhaitent pas inscrire une des épreuves pour le classement du BRC 2020 devront l'indiquer lors de leurs inscriptions à cette épreuve sur le bulletin d'engagement

Date		Date	
28/02	Rally van Haspengouw	24-27/06	Renties Ypres Rally *
14-15/03	Spa Rally	04-05/09	Omloop van Vlaanderen
11/04	TAC Rally	26/09	East Belgian Rally
01-03/05	Rallye de Wallonie	06-08/11	Rallye du Condroz-Huy
16/05	Sezoensrally		

(* FIA ERT: voir le règlement sportif et technique du championnat concerné)

4 . CHAMPIONNAT POUR PILOTES ET CO-PILOTES

- 4.1.** Les points obtenus sur bases des classements de chaque épreuve sont basés sur le classement final ne prenant en compte que les équipages qui sont dans les conditions de marquer des points au JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 conforme à l'article 4.3 et 4.4
Pour chaque épreuve choisie pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship des classes RC1-RC2-RGT-RC3-RC4-RC5-NCE-NCM Pilotes et Co-pilotes, les points seront attribués sur base de classements spécifiques par classe établis à l'issue de chaque épreuve.

Classement par classes RC1-RC2-RGT-RC3-RC4-RC5-NCE-NCM: Attribution des points aux 15 premières voitures : 30-24-21-19-17-15-13-11-9-7-5-4-3-2-1

- 4.2.** Les points seront divisés par 2 pour les pilotes et copilotes ayant moins de 6 participations dans les classes qui comporteront moins de 3 partants

4.3. DROITS D'INSCRIPTION

Pour marquer des points au JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020, il est nécessaire que le pilote ou co-pilote disposent d'une licence RACB. Tout pilote ou copilote d'une autre ASN qui voudrait marquer des points au Belgian Rally Championship 2020, devra préalablement s'inscrire au RACB en s'acquittant d'un montant de 250€.

Pour marquer des points au JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 dans les épreuves il est obligatoire que le pilote ou le copilote d'une autre ASN soit déjà en règle avec l'inscription.

4.4. CONDITIONS MINIMALES DE PARTICIPATION

Un minimum de 4 participations est nécessaire pour chaque pilote/copilote, pour être repris dans le classement final du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 (Classement Général et Classe).

5. CHAMPIONNAT CONSTRUCTEURS

Les classes RC2-RC3-RC4-RC5 et RGT représentent au JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 marqueront des points pour le classement constructeurs

Les points seront attribués aux deux voitures de la même marque les mieux classées qui terminent l'épreuve dans les 8 premiers du classement général de l'épreuve

Toutes les épreuves du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 sont prises en compte pour le classement final

Classement : Attribution des points aux 8 premières voitures : 10-8-6-5-4-3-2-1

6. CHAMPIONNATS ANNEXES

Se reporter au règlement du Championnat concerné

7. CHAMPIONNAT JUNIOR

Se reporter au règlement du championnat concerné

8. EX AEQUO D'UN CHAMPIONNAT

8.1 PILOTES ET COPILOTES

Pour l'établissement du classement final et/ou provisoire d'un Championnat, les pilotes et copilotes totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

- 8.1.1** En fonction du plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places, puis de troisième places, etc. obtenues par eux aux classements finaux de leur Championnat respectif, comptant uniquement les rallyes ayant servi à constituer leur total de points.

- 8.1.2** En fonction du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux classements finaux de leur Championnat respectif, prenant en considération uniquement les rallyes auxquels auront pris part tous les pilotes et/ou copilotes concernés; une 11^e place valant mieux que n'importe quel nombre de 12^e places, une 12^e place valant mieux que n'importe quel nombre de 13^e places, et ainsi de suite.

- 8.1.3** En cas de nouvel ex aequo, le RACB désignera elle-même le vainqueur et départagera les autres pilotes et copilotes ex aequo en se fondant sur telles autres considérations qu'elle jugera appropriées.

8.2 CONSTRUCTEURS

Les Constructeurs inscrits totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

- 8.2.1** En fonction du plus grand nombre de meilleures places obtenues dans les manches de qualification de chaque Constructeur, en ne tenant compte que de la meilleure place par rallye pour chaque Constructeur.

8.2.2 En fonction du nombre de 9èmes places, de 10èmes places, etc., une 9ème place valant mieux que n'importe quel nombre de 10èmes places, et ainsi de suite.

8.2.3 En cas de nouvel ex aequo, le RACB désignera elle-même le vainqueur et départagera les autres Constructeurs ou équipes ex æquo en se fondant sur telles autres considérations qu'elle jugera appropriées.

9. CRITERES POUR LES PILOTES PRIORITAIRES

9.1 PILOTES DE PRIORITE

- Pilotes ayant été des pilotes P1 dans le Championnat du Monde des Rallyes de la FIA dans les 3 années précédentes.
- Pilotes ayant remporté le championnat WRC 2 ou le Championnat WRC 3 au cours des trois années précédentes
- Pilotes ayant remportés un Championnat des Rallyes Régional de la FIA dans les 3 années précédentes
- Pilotes ayant remporté le trophée d' Europe des Rallyes de la FIA de l'année précédente.
- Pilote ayant remporté le titre de champion de Belgique des rallyes dans les 5 années précédentes.
- Pilotes ayant remporté une manche du championnat BRC dans les 3 années précédentes.

Les pilotes prioritaires ne pourront pas participer sur des voitures du groupe WRC 2.0 I turbo
Le RACB Sport se réserve le droit de classer «pilote prioritaire», un pilote s'étant illustré dans un championnat étranger

9.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES PRIORITAIRES

Les Commissaires Sportifs pourront repositionner un pilote prioritaire s'il s'est engagé dans un rallye avec une voiture qui, à leur sens, ne justifie pas qu'il bénéficie de sa priorité dans l'ordre de départ initial.

10. CARACTERISTIQUES DU RALLYE

10.1 CONFIGURATION DU RALLYE

10.1.1 Les revêtements de toutes les épreuves spéciales peuvent demeurer les mêmes durant un rallye. Une épreuve super spéciale peut avoir des revêtements différents.

10.1.2 La durée d'un rallye peut varier dans les différents championnats. La durée appropriée est détaillée dans les variantes et les dispositions supplémentaires du championnat concerné.

Il n'y aura pas, si possible, plus de 80 km d'épreuves spéciales entre deux visites aux parcs d'assistance

10.1.3 En aucun cas la durée maximale prévue d'un jour ne pourra dépasser 18 heures de conduite pour un équipage, un temps total maximal de 3 heures pour les regroupements pouvant être rajouté à cette durée.

Durée d'un rallye : - Rallye de 1 jour
 - Rallye de 2 jours (si dimanche: podium maximum à 16 h)

10.1.4 Pour les jours d'une durée de moins de 6 heures, le temps d'arrêt devra être au moins égale à la durée du jour. Pour les jours d'une durée de 6 heures ou plus, le temps d'arrêt minimal sera de 6 heures.

10.2 PROGRAMMES POUR LES RALLYES

En sus de respecter les critères ci-après, les organisateurs sont encouragés à développer les caractéristiques de leur rallye et peuvent élaborer leur propre programme/ itinéraire de rallye

10.2.1 Le programme d'un rallye se déroulera dans l'ordre suivant:

- Reconnaissance
- Administration (peut également avoir lieu avant le début de la reconnaissance)
- Les vérifications techniques
- Spéciales d' essais libres /Shakedown (le cas échéant)
- Cérémonie de départ
- Rallye
- Cérémonie de podium

10.2.2 Les rallyes peuvent se dérouler pendant 1, 2 ou 3 jours, départs ou arrivées de sections compris.

10.2.3 Les rallyes d'un jour doivent se terminer le samedi et les rallyes de deux ou trois jours doivent se terminer au plus tard le dimanche avant 19h.

10.2.4 La cérémonie de podium aura lieu dans l'heure qui suit l'arrivée de la première voiture à l'assistance finale et avant 17h pour les rallyes qui se terminent le dimanche

10.2.5 Les jours des reconnaissances doivent être le même nombre de jour que le déroulement du rallye avec un maximum de deux jours

10.3 RESPECT DE L'ITINÉRAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF

10.3.1 Sauf en cas de force majeure, le directeur de course doit faire respecter l'itinéraire.

10.3.2 Aucune contestation émise soit immédiatement avant, soit pendant le déroulement du rallye ne doit être prise en considération à moins qu'elle n'ait été approuvée par le délégué sécurité du RACB Sport.

10.4 PROCÉDURE CONCERNANT LE CHOIX DE L'ITINÉRAIRE

Le caractère approprié des spéciales à utiliser lors d'un rallye relève de la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve qui doit éviter les routes susceptibles de ne pas être conformes aux règlements et / ou recommandations du RACB. La sécurité est primordiale lors de la sélection des épreuves spéciales. Le choix du parcours du rallye devra se faire en évitant les routes sur lesquelles la densité de spectateurs risque d'être élevée.

10.4.1 LIMITES DE VITESSE SUR LES SECTEURS DE LIAISON

La vitesse moyenne dans les secteurs de liaison est laissée à l'appréciation de l'organisateur mais doit toujours être conforme à la législation en vigueur dans le pays du rallye. Cette vitesse doit être précisée dans le road book.

10.4.2 KILOMETRAGE DES RALLYES

Les rallyes du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 devront avoir un kilométrage minimum de 140 km d'épreuves spéciales et un maximum 160 km d'épreuves spéciales pour les rallyes d'un jour et maximum de 220 km d'épreuves spéciales pour les rallyes de deux jours. La longueur maximum d'une E.S. est de 30 Km (+ tolérance de 10%). La longueur minimum d'une E.S. est de 2 km.

10.4.3 VOITURE DE NOTE – OUVREUR

Après le début de la partie compétitive du rallye, la transmission d'informations entre concurrents par l'intermédiaire d'un membre d'équipe ou du team concernant la condition des épreuves spéciales est interdit. Toute transgression sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Pour certaines épreuves du BRC 2020, les voitures de note (ouvreur) pourraient être autorisées selon certains critères spécifiques qui devront figurer dans le règlement particulier du rallye.

OFFICIELS

11. OFFICIELS ET DELEGUES

11.1 COMMISSAIRES SPORTIFS

Le collège des Commissaires Sportifs (Les Commissaires Sportifs) comprendra toujours trois (3) membres. Le président sera désigné par le RACB. Il doit y avoir une communication permanente convenable entre les Commissaires Sportifs et le Directeur de Course. Durant le déroulement du rallye, au moins l'un des Commissaires Sportifs doit se trouver à proximité du PC du rallye.

11.2 DELEGUES DU RACB SPORT

Les délégués suivants peuvent être désignés par le RACB et chacun d'eux rédigera un rapport indiquant ses responsabilités sur le rallye :

11.2.1 Délégué sportif du RACB

Le Délégué Sportif du RACB Sport est chargé d'assurer la liaison avec le directeur de course et sera disponible pour toutes les questions sportives éventuelles.

11.2.2 Délégué technique du RACB

Le Délégué Technique du RACB Sport est chargé d'assurer la liaison avec le directeur de course et sera responsable de toutes les questions techniques.

11.2.3 Délégué Sécurité

Le délégué à la sécurité pourra être désigné par le RACB Sport et sera chargé spécialement de vérifier la sécurité du public lors du rallye. Il a le pouvoir de retarder le départ d'une épreuve spéciale de 30 minutes maximum s'il juge que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes

11.2.4 Délégué Média – RACB Promoteur

Le délégué Médias du RACB est chargé de tous les aspects médias y compris les conférences de presse RACB avant et après le rallye.

11.2.5 Délégué Médical

Le délégué médicale de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le médecin-chef (rallye) concernant tous les aspects médicaux , y compris tout briefing avant rallye

11.2.6 Observateur

L'Observateur du RACB Sport vérifiera tous les aspects du rallye et complétera/ont le formulaire de rapport RACB Sport approprié.

11.2.7 Homologateur

Un homologateur pourra être désigné par le RACB Sport et sera chargé de vérifier la conformité du Road book « sécurité » avec la mise en place réalisée sur l'ensemble du parcours utilisé par le rallye.

11.3 CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS (CRO)

La mission principale du chargé des relations avec les concurrents consiste à donner aux concurrents et aux équipages toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement du rallye. Il doit y en avoir au moins un lors de chaque rallye. Ils doivent être facilement identifiables par les concurrents/équipages et seront présents conformément au programme établi pour les chargés des relations avec les concurrents (CRO)

VOITURES ADMISES**12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU JOBFIXERS BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP**

Tous les véhicules immatriculés ou circulant sous le couvert d'une plaque d'immatriculation belge devront être couvert :

- Par un certificat de visite délivré par les Services de l'Inspection Automobile valable six mois ou un an en fonction de la catégorie à laquelle il appartient et où il est mentionné que l'état du véhicule a été vérifié avec succès Cette attestation doit être en cours de validité.
- Par un carnet «Attestation pour Véhicules de compétition» en ordre de validité. Pour obtenir ce document, réclamé par les centres d'Inspection Automobile, il y a lieu de présenter son véhicule au pré-contrôle du RACB Sport qui délivrera ce carnet.

Rappel :

- L'utilisation des immatriculations en plaque « Z » doit être conforme à la loi.
- Les immatriculations en plaque « ZZ » et «Transit » sont interdites.
- Les immatriculations plaques « O » sont interdites

12.1 CLASSES DES VOITURES * Hors classement Général du Championnat du JOBFIXERS-BRC 2020

CLASSES	GROUPES	
RC1	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Annexe J 2010, Art.255A.
	A8	Voitures du Groupe A8 conformes à l'Annexe J 2020, Art. 255.
RC2	RALLY2 (VR5)	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Annexe J 2020, Art. 261.
	RALLY2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Annexe J 2020, Art. 260E.
	NR4 (de plus de 2000cc) (N4 actuel)	Voitures du Groupe N conformes à l'Annexe J 2019, Art. 254.
	S2000-RALLY: atmosphérique 2,0	Voitures Super 2000 Rally (Annexe J 2013. Art. 254A)
	WRC1,6T *	Voitures du Groupe WRC - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Annexe J 2016, Art.255.

		RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Annexe J 2013, Art. 255A.
RGT		RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Annexe J 2019, Art. 256. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Annexe J 2020, Art. 256.
		RGT NAT	Homologation ASN RACB GTN21 Homologation ASN RACB GTN22 Homologation ASN RACB GTN23 Homologation ASN RACB GTP24
RC3		R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc - VR3C)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l' Art.260 de l'Annexe J 2019.
		R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal -VR3T)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019.
		Groupe A (entre 1600cc et 2000 cc)	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l'Annexe J 2020.
		SUPER 1600	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019.
RC4	RC4A	Rally4 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc) (VR2C)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2020.
	RC4B	Rally4 (atmo entre 1390cc et 1600cc et turbo 927ccet1067cc) (VR2B)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art. 260 de l'Annexe J 2020. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
		Groupe A KIT 1,6 (- 1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc.
		Groupe A5 (- 1600cc)	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019. (A5)
		Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l' Art. 254 de l'Annexe J 2020. (N3)
RC5		Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc) (VR1)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2020.
		Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc) (VR1A / VR1B)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
		Groupe N (atmo jusqu' 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l' Art. 254 de l'Annexe J 2019.
NCE	E12	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2020.
	E11	E11 entre 1600cc et 2000cc	
	E10	E10 entre 1400cc et 1600cc	
	E9	E9 jusqu' à 1400cc	
NCM	M16	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2020.
	M15	M15 entre 1600cc et 2000cc	
	M14	M14 entre 1400cc et 1600cc	
	M13	M13 jusqu' à 1400cc	

12.2. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

Toutes ces voitures doivent être conformes aux Articles 251, 252 et 253 de l'Annexe J 2020

- Pour les pilotes engagés avec une voiture Rally 2 conforme à l' Art.261 de l' Annexe J2020, il sera possible d' utiliser d'ancienne pièces après l'application d'un joker (sauf pour les jokers fiabilité et sécurité)

- Les voitures RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019 doivent avoir un passeport technique RGT FIA en cours de validité.

- Les pilotes prioritaires ne pourront pas participer sur des voitures du groupe WRC 2.0 I turbo

- Les voitures homologuées en «Kit car», dont la cylindrée est comprise entre 1400 et 1600 cm³ peuvent être acceptées si elles respectent également l'article 255.6.2 «Poids» de l'Annexe J 2020.

- Pour les pilotes engagés avec une Super 2000-Rallyes voiture conforme à l'article 255A de l'Annexe J 2013 il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité

- Pour les voitures homologuées en Super 1600, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité

- Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention « THIS FORM IS NOT VALID IN GROUPE A » (*cette fiche n'est pas valide en Groupe A*) ou « ONLY VALID IN GROUPE N » sont admises en Groupe A dans les Rallyes du Championnat de Belgique des Rallyes, exceptées les épreuves au statut FIA .Exemple : Mitsubishi Evo VIII MR, Evo IX, Subaru WRX STi....

Les voitures devront être conforme à leur fiche d'homologation en A/N et rester conforme à l'annexe J 2019 article 254 de la FIA à l'exception des modifications autorisées ci-dessous.

Les voitures utilisant une extension WR devront être engagées en RC1.

Les voitures devront utilisées uniquement les brides de turbo d'un diamètre de maximum 34mm et pourront utiliser une boîte à commande séquentielle sous les conditions suivantes :

- La commande doit être mécanique (aucune aide pneumatique, électrique ou hydraulique n'est autorisée).
- La liaison entre le levier de commande de boîte de vitesse et la boîte de vitesse doit être par un moyen mécanique.
- Le levier de commande avec son support est libre mais il devra être installé à l'emplacement d'origine.
- Le rapport de la vitesse la plus haute ainsi que le rapport final doivent être les mêmes que la boîte de vitesse homologuée.
- Le fabricant de la boîte est libre.

Afin d'éviter tout malentendu, nous attirons encore l'attention que pour les épreuves en Belgique l'usage des différentiels électroniques et le refroidissement des freins par l'eau est autorisé, selon l' Art.255 de l'Annexe J de 2005. Cette division est valable pour 2020 (sauf éventuelle interdiction de la FIA).

- Pour les voitures homologuées en WRC 1,6 I Turbo ou en Super 2000 Rallyes (RRC), le RACB pourra imposer à tous concurrents, l'installation du système d'acquisition de données FIA repris dans l'extension 100/0X KSR ou 200/0X WRC ou 300/0X WRC de la fiche d'homologation de la voiture. Il est du devoir du concurrent de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.

- Les Voitures du Super 2000 (RRC) (Annexe J 2013, Art. 255A) devront être équipée d' une bride conforme à l' Art. 255A-5.1.1-b, excepté les points ci-après :

a) le diamètre interne maximum de la bride est de 30 mm.

b) le diamètre externe de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 36 mm et être maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté.

- Les voitures de Marque Opel modèle ADAM et conforme à la réglementation de l'OPEL ADAM CUP pourront s'engager en Rally4 pour participer au PIRELLI Junior JOBFIXERS Belgian Rally Championship.

12.3 VOITURES NATIONALES d'une ASN :

Ce qui suit s'applique lorsque des organisateurs admettent des voitures homologuées par une ASN étrangère:

12.3.1 Sous réserve d'approbation du RACB Sport

12.3.2 Ils peuvent utiliser le même itinéraire, en tout ou partie, que pour le Championnat.

12.3.3 Ils peuvent choisir soit d'utiliser les officiels désignés pour le rallye, soit de désigner un collègue distinct de Commissaires Sportifs, commissaires techniques et/ou officiels.

12.3.4 Selon le souhait des organisateurs, les voitures courront comme un groupe / une classe après les dernières voitures engagées dans un rallye du Championnat.

12.3.5 Les voitures auront leur propre classement et n'apparaîtront dans aucun classement du Championnat.

- 12.3.6** Les voitures n'apparaîtront jamais dans une liste des engagés conjointe, un classement (officiel ou non officiel) et/ou des résultats conjoints d'épreuves spéciales durant ou après un rallye de Championnat.

PNEUMATIQUES ET ROUES

13. GENERALITES

13.1 POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS

13.1.1 Conformité

Tous les pneus doivent être conformes au présent article ainsi qu'à l'Annexe V du règlement sportif des rallyes régionaux de la FIA 2020 sauf mentionné différemment dans ce règlement.

Les pneus moulés réglementation FIA avec un taux d'entaillage minimum de 17% de la surface totale de la bande de roulement sont autorisés.

Toutes les voitures utilisant une extension d'homologation WR, A8, Rally2, Rally2 KIT, NR4, S2000-RALLY, WRC1.6T, RRC, Rally4, Rally5 ou RGT, devront être équipées uniquement de pneus conforme à l'annexe V du règlement sportif en cours des rallyes régionaux de la FIA (Voir liste FIA des pneus asphalte éligible en rallye)

13.1.2 Pneus moulés

Toutes les voitures doivent être équipées de pneus moulés. La retaille manuelle ou la modification de la sculpture spécifiée ne sont pas autorisées, sauf autorisation contraire dans le règlement du championnat concerné. La retaille du pneumatique, c-à-d. la modification intentionnelle du dessin du pneumatique est autorisée pour les pneus homologués FIA, mais uniquement dans le parc d'assistance et en respectant les prescriptions du fabricant de pneus.

13.1.3 Traitement des pneumatiques

Tout traitement chimique et /ou mécaniques des pneus est interdit.

Dans la zone de contrôle des pneumatiques, dans les zones de ravitaillement et dans le parc d'assistance la température des pneus ne peut pas dépasser 35°C. Conserver les pneus, qu'ils soient montés sur jantes ou non, dans un environnement chauffé artificiellement à une température de 35°C est autorisé.

Tout dispositif pour chauffer les pneus une fois montés sur les jantes est interdit.

L'appareil de mesure utilisé par le RACB fera foi. Cet appareil de mesure sera disponible aux concurrents durant le contrôle technique avant épreuve pour des essais comparatifs avec leur matériel.

13.1.4 Numéros de codes à barres

Chaque pneumatique utilisé par les voitures utilisant une extension d'homologation WR, WRC, S2000, RRC, Rally 2, Rally 4, RGT, A8, Rally 2 Kit, N4 et NR4, Rally5 doit comporter :

- soit deux numéros de code à barres moulés identiques (un de chaque côté du pneu / chaque code à barres ayant une couleur différente tel que défini par la FIA) fournis par le fournisseur de codes à barres agréé par la FIA pour 2020; ou
- soit un numéro de code à barres moulé unique fourni par le fournisseur de codes à barres agréé par la FIA pour 2020.

Ces codes à barres seront utilisés pour s'assurer que les mêmes pneumatiques demeurent installés sur une voiture donnée entre des changements de pneus et que les concurrents ne dépassent pas les quantités maximales autorisées. Le code à barres des pneus doit toujours être visible depuis l'extérieur de la voiture.

13.1.5 Quantités de pneus

Toutes les voitures utilisant une extension d'homologation WR, WRC, S2000, RRC, Rally 2, ou du groupe RGT, A8, Rally 2 Kit, et NR4 auront une quantité de pneus limitée.

- Sur les rallyes se déroulant sur 1 jour de partie compétitive, la quantité maximale de pneus autorisés est de 12 pneus
- Sur les rallyes se déroulant sur plus d'un jour de partie compétitive, la quantité maximale de pneus autorisés est de 16 pneus.

Pour les voitures utilisant une extension d'homologation Rally4, et Rally5 la quantité maximale de pneus autorisés est la suivante :

- Sur les rallyes se déroulant sur 1 jour de partie compétitive, la quantité maximale de pneus autorisés est de 8 pneus
- Sur les rallyes se déroulant sur plus d'un jour de partie compétitive, la quantité maximale de pneus autorisés est de 10 pneus

Les pneus utilisés durant le shakedown (=mise au point), ou qualifying stage si celle-ci est prévue par le règlement particulier de l'épreuve, ne seront pas inclus dans la quantité totale autorisée pour le rallye.

13.1.6 Dispositifs permettant au pneumatique pour conserver ses performances

L'utilisation de tout dispositif de maintien de la pleine performance du pneumatique avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli avec de l'air.

13.1.7 Jantes

Tout dispositif conçu pour fixer le pneumatique à la jante est interdit

13.1.8 Montage des pneus

La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars à 20°C ; Cette pression doit permettre à la pression du pneu à adhérer aux parois extérieures de la jante.

En aucun cas, le pneu ne pourra être inversé de son sens de rotation prescrit par le fabricant

13.1.9 Pneus asphalte (pour temps sec et pluie)

Pendant toute la durée du rallye, la profondeur de bande de roulement des pneus asphalte montés sur la voiture ne doit pas être inférieure à 1,6 mm sur au moins les trois quarts de la bande de roulement. Le fabricant de pneus doit prévoir des témoins visibles.

13.1.10 Pneus asphalte pour neige

Si les pneus «neige» sont autorisés dans un rallye, la réglementation sur le montage et les modalités de leurs vérifications doivent être indiqués dans le règlement particulier.

En cas d'autorisation d'utilisation de ce type de pneu par voie d'additif, il ne devra pas être repris sur la Tyrecard de l'épreuve

13.1.11 Pneus terre :

Pas applicable en BRC

13.1.12 Pneus terre cloutés pour la neige

Si les pneus terre cloutés sont autorisés dans un rallye, la réglementation sur le montage et les modalités de leurs vérifications doivent être indiqués dans le règlement particulier.

En cas d'autorisation d'utilisation de ce type de pneu par voie d'additif, il ne devra pas être repris sur la Tyrecard de l'épreuve

13.1.13 Type de pneus à utiliser

La marque de pneus est libre. Le RACB Sport peut désigner un fabricant de pneumatiques en qualité de fournisseur pour un championnat, un trophée, une coupe inscrits au BRC 2020

13.2 TOUS LES CONCURRENTS INSCRITS AVEC UNE VOITURE WRC Applicable uniquement pour le CMR

13.3 TOUS LES CONCURRENTS ENGAGES AVEC UNE VOITURE S2000-RALLY, TOUS LES CONCURRENTS ENGAGES AVEC UNE VOITURE RALLY 2 ET R4, TOUS LES PILOTES DE PRIORITE ENGAGES AVEC UNE VOITURE GROUPE N Applicable uniquement pour le CMR

13.4 PILOTES NON PRIORITAIRES ENGAGES AVEC UNE VOITURE 4X4 GROUPE N, PILOTES NON PRIORITAIRES ENGAGES AVEC UNE VOITURE 2 ROUES MOTRICES Applicable uniquement pour le CMR

13.5 PILOTES PRIORITAIRES ENGAGES AVEC UNE VOITURE 2 ROUES MOTRICES Applicable uniquement pour le CMR

13.6 PILOTES ENGAGES AVEC UNE VOITURE R-GT Applicable uniquement pour le CMR

13.7 CONTROLES

A tout moment pendant l'épreuve, des contrôles pourront être réalisés pour vérifier la conformité des pneus. L'équipage devra pouvoir présenter la fiche « Tyrecard » comprenant les codes-barres des pneus équipant la voiture. Tout pneu non conforme ou/et non repris sur la « Tyrecard » sera signalé aux Commissaires sportifs

13.8 ZONES DE CONTROLE / MARQUAGES DES PNEUMATIQUES

Une zone de marquage des pneumatiques/ roue /lecture de code à barres et une zone de contrôle devra être prévue à la sortie des parcs d'assistance autorisés et avant le départ

Dans le seul but d'aider lors de la procédure de marquage des pneumatiques un membre de l'équipe pour chaque équipage pourra avoir accès à cette zone. Si le code à barres des pneumatiques est utilisé, il doit toujours être visible depuis l'extérieur de la voiture.

L'équipage doit arrêter la voiture et attendre les instructions des contrôleurs techniques et/ou les commissaires en poste. En l'absence des contrôles, l'équipage peut quitter la zone sans s'arrêter.

Une zone de vérification de marquage des pneumatiques pourra être établie à l'entrée des parcs d'assistance et des zones d'assistance éloignées autorisées.

13.9 SECTEURS DE LIAISON

Lorsqu'aucune épreuve spéciale n'est prévue, des pneus au dessin non autorisé peuvent être utilisés sur les secteurs de liaisons.

13.10 REGLAGE DE LA PRESSION DES PNEUMATIQUES

Le réglage de la pression des pneumatiques est autorisé :

- quand le temps d'attente entre un CH précédent une spéciale et le départ de cette spéciale est de plus de 13 minutes pour tout concurrent.
- Dans un parc de regroupement d'une durée supérieure à 10 minutes pour tout concurrent, s'il est suivi par une épreuve spéciale ou super spéciale.

13.11 ROUES DE SECOURS

Les voitures peuvent être équipées de 2 roues de secours maximum et elles doivent avoir au moins une roue de secours si stipulée dans l'article de l'annexe J ou le règlement technique pour le groupe concerné. Toute roue complète montée sur la voiture ou installée à l'intérieur de la voiture pendant l'assistance doit parvenir au parc d'assistance suivant ou à la zone d'assistance suivante lorsqu'un changement de pneus est autorisé. Aucune roue complète ne peut être chargée dans, ou retirée de, la voiture ailleurs que dans les parcs d'assistance ou les zones d'assistance lorsqu'un changement de pneus est autorisé.

13.12 FOURNISSEURS DES PNEUS AU POINT STOP DES EPREUVES SPÉCIALES

La présence de représentants du/des fournisseur(s) de pneumatiques désigné(s) par le RACB est autorisée au point stop des épreuves spéciales. A ce point, des contrôles visuels et de la température pourront être effectués et les données collectées concernant les produits du fournisseur de pneumatique.

13.13 DISPONIBILITE DES PNEUS

Tous les pneus utilisés dans les Championnats de Belgique des Rallyes doivent être facilement disponibles dans le commerce.

14. FOURNISSEUR DE PNEUS

Le RACB Sport pourra désigner un fabricant de pneumatiques pour un ou chacun des différents championnats, trophées ou coupe inscrits en 2020

15. QUANTITE DE PNEUS

Toutes les voitures utilisant une extension d'homologation WR, WRC, S2000, RRC, Rally 2, ou du groupe RGT, A8, Rally 2 Kit, NR4, Rally4 et Rally5 auront une quantité de pneus limités conformément à l'art 13.1.5.

COMPOSANTS MECANIQUES

16. COMPOSANTS MECANIQUES

16.1 REMPLACEMENT DU MOTEUR

16.1.1 Dans le cas d'une panne de moteur entre les vérifications techniques et le premier contrôle horaire, le remplacement du moteur est autorisé mais une pénalité de 5 minutes sera appliquée par le Directeur de Course.

16.1.2 Excepté ce qui précède, le même bloc-moteur et la même carrosserie doivent être utilisés depuis les vérifications techniques jusqu'à l'arrivée du rallye.

16.2 TURBOCOMPRESSEURS

16.2.1 Le turbocompresseur et le compresseur seront désignés ci-après par le terme "compresseur".

16.2.2 Le règlement en vigueur concernant la bride et le marquage demeure applicable. (Articles 254-6., 255-5.1.8.3 et 255A-5.1.1 de l'Annexe J).

16.2.3 Le compresseur installé sur la voiture et un compresseur de remplacement seront contrôlés et plombés lors des vérifications techniques avant le rallye.

16.2.4 Les compresseurs porteront le numéro de la voiture et ne pourront être utilisés exclusivement sur cette voiture.

- 16.2.5** Tous les compresseurs utilisés doivent rester plombés depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye afin que les commissaires techniques puissent vérifier leur conformité.
- 16.2.6** Les règles ci-dessus sont également obligatoires pour toutes les voitures dont les compresseurs ne sont pas équipés d'une bride. Dans ce cas, les compresseurs doivent être marqués uniquement aux fins de les compter.
- 16.2.7** Pour les voitures Rally2, le système de contrôle de suralimentation FIA homologué (soupape de décharge, voir Liste Technique FIA n°43) doit être contrôlé et plombé (conformément à l'Article 261 de l'Annexe J) lors des vérifications techniques avant l'épreuve. Il doit rester plombé jusqu'à la fin du rallye sauf approbation contraire du Délégué Technique RACB. Les organisateurs pourront organiser un séance préliminaire de vérifications techniques et de marquages de toutes les soupapes de décharges (pop-off valves), qui sera précisé dans le règlement particulier de l'épreuve, avant le contrôle technique. Lors de la présentation de la voiture au contrôle technique, elle devra être équipée d'une des soupapes de décharge (pop-off valves) contrôlée et marquée.

16.3 TRANSMISSIONS

- 16.3.1** Pour chaque voiture une seule boîte de vitesses et une série de différentiels de rechange (avant et/ou central et/ou arrière) peuvent être utilisées pour chaque rallye.
- 16.3.2** Ces pièces de rechange ainsi que celles installées sur la voiture pourront être marquées/plombées lors des vérifications techniques préliminaires.
- 16.3.3** Les plombages/marquages permettront aux concurrents le remplacement de l'embrayage et des éventuels accessoires.
- 16.3.4** Toutes les pièces sont identifiées à l'aide de plombages portant le même numéro
- 16.3.5** Les plombages et les marquages sont effectués selon les spécifications publiées par la FIA pour les différents modèles de voitures
- 16.3.6** Les boîtes de vitesses et les différentiels peuvent être changés dans n'importe quel parc d'assistance, à condition que les commissaires techniques aient été informés auparavant de l'intention de le faire.
- 16.3.7** A condition que les plombages et les marquages d'une boîte de vitesses/différentiel(s) démontés restent intacts, les pièces pourront être réutilisées sur la même voiture.
- 16.3.8** Les plombages et les marquages devront rester intacts depuis les vérifications techniques avant rallye jusqu'à la fin du rallye. Les commissaires techniques pourront contrôler les marquages/plombages à tout moment et à la fin du rallye, ils pourront désassembler les pièces pour contrôler leur conformité.

17. COMPOSANTS MÉCANIQUES – CONSTRUCTEUR ET EQUIPES WRC Pas applicable en BRC

18. EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA VOITURE Pas applicable en BRC

18.1 CAMÉRAS EMBARQUÉES

- 18.1.1** Si l'organisateur ou le Promoteur du Championnat (le cas échéant) le requiert, la voiture de compétition doit avoir à son bord une caméra embarquée ou un autre dispositif d'enregistrement. Ces derniers seront installés par l'organisateur ou le Promoteur du Championnat et approuvés par le commissaire technique.
- 18.1.2** Le concurrent de toute voiture engagé qui est équipée d'une caméra embarquée doit avoir l'accord préalable du Promoteur du Championnat (le cas échéant). Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant adhésif et doit être monté dans la voiture pour les vérifications techniques.
- 18.1.3** Les concurrents qui souhaitent utiliser une caméra embarquée doit fournir les renseignements suivants au Promoteur du Championnat (le cas échéant) au moins une semaine avant le début des reconnaissances: le nom des membres d'équipage, numéro de voiture, adresse des participants et l'utilisation des images.

18.2 SYSTÈME DE SUIVI

Dans les épreuves du Championnat BRC, toutes les voitures pourront être équipées d'un système de suivi de la sécurité fourni par l'organisateur du rallye. L'installation sera contrôlée lors des vérifications techniques. Chaque organisateur donnera des instructions concernant la distribution, la restitution, l'installation et la responsabilité en cas de perte ou de destruction de ce système. Toute interférence avec le ou les système(s) pendant le rallye doit faire l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

Conformément à l' art. 11.9.3.2.u du Code Sportif de la FIA, les données transmises par ces systèmes pourront avoir valeur de « juge de fait » au près du collège des Commissaires Sportifs. Le système de suivi utilisé devra être précisé dans le règlement particulier du rallye

18.3. NIVEAU DE BRUIT DANS LES EPREUVES SPECIALES

Dans une épreuve spéciale uniquement, il est recommandé, pour des raisons de sécurité, qu'il soit possible de court-circuiter le silencieux d'échappement, à condition que la sortie des gaz d'échappement soit conforme à l'Annexe J et, pour les voitures équipées d'un convertisseur catalytique, que les gaz mêmes passent par ce catalyseur. A tout moment dans les secteurs de liaison, le niveau de bruit devra être conforme à l'Annexe J.

18.4 PHARES AVANT SUPPLEMENTAIRES

Six phares supplémentaires maximum sont autorisés à condition que tous les phares avant équipant la voiture n'excède pas le nombre de huit au total (non compris les feux de position) et à condition que les paires de phares soit symétrique par rapport à l'axe longitudinale de la voiture.

Les phares supplémentaires peuvent être équipées d'ampoule au Xenon.

Les phares supplémentaires à LED sont autorisée à condition que :

- Ils soient autorisés par le code de la route en vigueur en Belgique
- Le label « E » officiel soit poinçonner sur le phare (pas d'étiquette)
- Chaque phare sera comptabilisé comme une seule pièce indépendamment du nombre de LED qu'il contient
- Il revient au concurrent la tâche d'établir l'homologation européenne

DOCUMENTS STANDARD ET DELAIS

19. DOCUMENTS STANDARDISES DU JOBFIXERS BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

19.1 GENERALITES

Le format et la procédure des documents suivants tels qu'indiqués dans l'Annexe II doivent être suivis :

- Règlement particulier (format informatique et format imprimés distribué avec les Road-books)
- Additif (format informatiques (optionnel) et imprimés)
- Road-book
- Carnet de contrôle
- Bulletin d'Engagement (format informatiques et/ou imprimés)
- Liste des engagés (format informatiques et imprimés)
- Liste des partants et Résultats (format informatiques et imprimés)

L'utilisation d'un tableau d'affichage numérique est recommandée. Cependant, les documents officiels tels que les classements provisoires et finaux, les résultats, additifs et les décisions doivent être publiés sur un tableau d'affichage officiel, avec l'heure de publication.

Les documents qui sont publiés électroniquement ne seront pas amendés une fois publiés sur le site Web des organisateurs à moins que tous les concurrents et officiels ne soient informés et que les amendements ne soient mis en évidence.

Tout document qui requiert l'approbation de la FIA ou le RACB avant la publication ne sera pas amendé sans l'approbation de la FIA ou du RACB

19.2 ROAD BOOK / ITINERAIRE

Tous les équipages reçoivent un road book contenant une description détaillée de l'itinéraire obligatoire. L'itinéraire obligatoire du rallye est défini dans le Road Book par les schémas indiquant le sens du parcours et, entre ces schémas, par le tracé. Sur les épreuves spéciales, les organisateurs peuvent ériger des barrières ou des autre obstacle lorsqu'ils estiment que les concurrents ont déviés de l'itinéraire durant les reconnaissances ou lors du premier passage des épreuves spéciales. Toutes modifications faites doivent être communiquées à tous les équipages avant le départ de l'épreuve spéciale concerné. Toute déviation sera signalée aux commissaires sportifs.

19.3 CARNET DE CONTROLE

19.3.1 Chaque équipage est responsable :

- de son carnet de contrôle ;
- de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages;
- de toute inscription portée sur le carnet de contrôle.

Il incombe donc à l'équipage de présenter son carnet de contrôle aux commissaires au bon moment, et de vérifier que l'heure est correctement inscrite.

- 19.3.2** Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, excepté pour les champs portant l'indication « à compléter par le concurrent ».
- 19.3.3** En cas d'absence de visa/étiquette ou de signature de n'importe quel contrôle de passage, l'absence de pointage à un contrôle horaire, ou la non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle, l'équipage concerné sera considéré ayant abandonné à ce contrôle. Cette information sera prononcée par le Directeur de Course à la fin d'une section.
- 19.3.4** Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage, et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête du directeur de course.
- 19.4 CARTE DE CONTROLE DES PNEUMATIQUES « TYRECARD » (voir Annexe V)**

Toutes les voitures des Groupes WRC2T, A8, Rally2, Rally2 Kit, NR4, S2000-Rally, RRC, WRC1,6T, RGT, Rally4 et Rally5 auront une quantité de pneus limités.

Lors de chaque rallye du BRC 2020, les équipages, à l'aide d'un feutre indélébile, devront remplir la « tyrecard » reprenant les codes barre des pneus montés sur la voiture ou installés à l'intérieur de la voiture avant le départ de chaque section et/ou sortie de parcs d'assistance. Cette fiche devra accompagner le véhicule pour tout contrôle éventuel réalisé par un officiel du rallye.

Dès l'inscription du pneu sur la « tyrecard », il sera comptabilisé pour la quantité maximale autorisée.

Si le pneu possède un code-barres supplémentaire sur la face intérieure, il peut être utilisé « en secours » du moment qu'il soit également inscrit sur la « tyrecard » dans la case approprié

20. DÉLIVRANCE D'UN VISA FIA ET/OU RACB

Voir annexe IX - Exigence en matière d'organisation

ASSURANCE

21. COUVERTURE D'ASSURANCE

21.1 DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre :

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

Capitaux assurés :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre

Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

RC Circulation couvre:

La responsabilité civile de tous les véhicules automoteurs engagés dans ladite course de vitesse, de régularité ou d'adresse, par un contrat conclu à l'article 8 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs

Capitaux assurés :

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

21.2 COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE

- 21.2.1** La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture de responsabilité civile à l'égard des tiers.

- 21.2.2** La couverture de responsabilité civile sera en plus de et sans préjudice de toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou toute autre personne ou entité légale participant au rallye.
- 21.2.3** L'assurance devra être effective au moins pendant l'épreuve de mise au point ou test day et pour les participants parcourant l'itinéraire du rallye depuis le départ de la première partie compétitive jusqu'à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon permanent ou de la disqualification. Les voitures ayant abandonné et ayant pris un nouveau départ ne seront pas considérées comme ayant abandonné définitivement.

21.3 EXCLUSION DE LA COUVERTURE

Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés aux fins des reconnaissances, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

ENGAGEMENTS

22. PROCEDURE D'ENGAGEMENT

22.1 GENERAL

Les engagements doivent être effectués conformément aux Articles 3.8 – 3.20 du Code.

22.2 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT (DEMANDE D'ENGAGEMENT)

Tout détenteur d'une licence de compétition RACB souhaitant participer à un rallye doit envoyer le droit d'engagement dû ainsi que le bulletin d'engagement dûment rempli au secrétariat du rallye avant la date de clôture, qui sera spécifiée dans le règlement particulier. Une demande d'engagement électronique (Internet) peut être acceptée.

Si la demande est envoyée par fax ou par e-mail ou électroniquement, le document original dûment signé doit parvenir aux organisateurs dans les deux jours (2) suivant la clôture des engagements.

Si le concurrent n'est pas un des pilotes, le bulletin d'engagement doit être accompagné d'une copie de la licence de concurrent valable

22.3 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Jusqu'au moment des vérifications techniques, le concurrent est libre de remplacer la voiture déclarée sur le bulletin d'engagement par une autre de même classe.

22.4 AUTORISATIONS ASN

Pour les concurrents, les pilotes et co-pilotes étrangers, l'autorisation sera accordée en application de l'art.3.9.4 du Code.

22.5 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des engagements.

Après la clôture des engagements, un seul membre de l'équipage peut être remplacé, avec l'accord:

- des organisateurs avant le début des vérifications administratives;
- des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la liste des équipages admis à prendre le départ.

Seule la FIA ou le RACB Sport peut autoriser le remplacement des deux membres d'équipage et du concurrent (lorsqu'il s'agit du pilote remplacé) jusqu'au début de la vérification administrative.

22.6 ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE

Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux juridictions sportives reconnues par le Code et ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des présentes Prescriptions, du présent règlement et du règlement particulier du rallye.

23. DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

23.1 RESPECT DES DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements doit respecter un intervalle minimal de jours (10) jours avec la date du contrôle administratif. Exceptionnellement, le RACB Sport pourra autoriser des engagements tardifs.

- 23.2** A la date de clôture des engagements, les équipages engagés devront avoir signalé leurs choix de ne pas inscrire cette épreuve pour leurs résultats dans le BRC 2020

24. DROITS D'ENGAGEMENT

24.1 ACCEPTATION DU BULLETIN D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'A.S.N. du concurrent.

24.2 REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aura été refusé.
- en cas d'annulation du rallye avant le début de l'épreuve.

24.3 REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel, aux conditions prévues dans le règlement particulier.

25. CLASSES

25.1 CHANGEMENT DE CLASSE

S'il s'avère au moment des vérifications techniques qu'une voiture ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lesquels elle a été engagée, les Commissaires Sportifs pourront la transférer dans un groupe et/ou classe appropriés recommandés par le délégué technique.

IDENTIFICATION DES VOITURES

26. ATTRIBUTION NUMEROS (*excepté les épreuves FIA)

Le RACB Sport pourra attribuer des numéros permanents à des pilotes inscrits au BRC 2020 selon les articles suivants :

26.1 NUMEROS RESERVES :

Le pilote Champion de Belgique des rallyes de la saison précédente se voit attribuer le numéro **1**. En cas d'absence du Champion de Belgique dans la liste des engagés d'une épreuve, le numéro **1** pourra être attribué à un autre pilote

26.2 DEMANDES DE NUMEROS POUR LA SAISON

Les pilotes peuvent demander un numéro spécifique à condition que :

- La demande concerne l'ensemble des épreuves inscrites au JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020.
- La demande soit envoyée dans les délais l'aide du formulaire d'inscription disponible auprès du RACB Sport. (www.racb.com ou www.belgianrallychampionship.be)
- Les pilotes devront en faire la demande au plus tard quinze jours avant la première épreuve de la saison et avoir acquitté le montant du droit d'inscription auprès du promoteur.
- la demande sera approuvée par le RACB Sport et le Promoteur selon la disponibilité en tenant compte de la date réception de la demande complète enregistrée et les montants du droit d'inscription acquittés.

26.3 ATTRIBUTION DES AUTRES NUMEROS

L'attribution des numéros compris entre le 1 et le 25 sont sous la responsabilité du RACB et du promoteur. Les numéros attribués ne sont pas un classement, ni l'ordre de départ du rallye.

26.3.1 Les numéros compris entre 2 et 20 sont réservés pour les pilotes engagés sur des voitures de la classe RC2 (excepté les Rally2 Kit, NR4). Elles seront placées dans cet ordre : Rally 2 (exceptée les Rally2Kit et NR4), RGT et ensuite RC1

26.3.2 Les cinq premiers pilotes du BRC Juniors 2020 auront les premiers numéros de leurs classes respectives. Leurs numéros attribués se situeront dans les 30 premiers numéros
L'attribution des numéros à partir du 31 est du ressort du Comité d'organisation.

27. NUMEROS DE COURSE

27.1 GENERALITES

27.1.1 Les organisateurs fourniront à chaque équipage un numéro de course qui devra être apposé sur les voitures selon les emplacements indiqués avant les vérifications techniques

27.1.2 Toute publicité à l'intérieur de ce numéro est obligatoire et ne peut être refusée par les concurrents. Il ne sera pas permis de modifier ces panneaux.

27.1.3 Le promoteur du championnat peut avoir des exigences supplémentaires en matière de publicité.

27.2 PANNEAUX DE PORTIERES AVANT

27.2.1 Deux panneaux de portières avant de 67cm de longueur sur 34 cm de hauteur dont 1 cm de bordure blanche. Chacun de ces panneaux comprendra obligatoirement sur sa partie avant un espace qui sera réservé au numéro de course qui sera noir mat. Les chiffres, d'une hauteur de 14 cm et d'une largeur de trait de 2 cm, apparaîtront en jaune (fluo PMS 803 pour les rallyes ayant une partie nocturne de l'itinéraire). Le reste de ce panneau de portière sera réservé à l'organisateur.

La partie inférieure du panneau (67cm sur 17cm) sera réservée à la publicité obligatoire du promoteur. Ce panneau publicitaire ne pourra en aucun cas être dissocié du panneau supérieur, ni placé à un autre endroit sur le véhicule.

27.2.2 Chaque panneau sera placé à l'horizontale sur le bord d'attaque de chaque portière avant, le numéro sur le devant. Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre.

27.2.3 Aucune signalisation autre que la livrée de la voiture ne devra être placée à moins de 10 cm de ce panneau.

27.3 VITRE ARRIERE

Un panneau de vitre arrière de 30 cm de largeur et de 10 cm de hauteur au maximum réservé à l'usage de l'organisateur. Ce panneau sera placé au bas du centre de la vitre arrière, centré, à gauche ou à droite comme indiqué dans le règlement particulier. Un espace adjacent de 15 cm² fera apparaître un numéro de course sur une hauteur de 14 cm, en orange (fluo PMS 804 pour les épreuves ayant une partie nocturne de l'itinéraire) sur fond clair. Ce numéro pourra être réfléchissant et devra être visible de l'arrière à hauteur de l'œil.

27.4 VITRES LATERALES

Deux numéros à apposer sur les vitres latérales arrière de 20 cm de hauteur et d'une largeur de trait d'au moins 25 mm, de couleur orange, éventuellement réfléchissants. Ces numéros devront être placés sur les vitres latérales arrière adjacentes au nom de l'équipage

27.5 PANNEAU DE TOIT Pas d'application en BRC.

La distribution de panneaux de toit aux concurrents est à l'appréciation des organisateurs

27.6 PANNEAU AVANT

A l'avant : un panneau s'inscrivant dans un rectangle de 43 cm de largeur sur 21,5 cm de hauteur sur lequel figurera le numéro de course et le nom complet du rallye.

27.7 PARE-BRISE AVANT

Sur la partie haute à droite du pare-brise de la voiture sera apposé le numéro de course fourni par l'organisateur. Le panneau de couleur noir sera d'une dimension de 15 cm, Les chiffres, d'une hauteur de 14cm et d'une largeur de trait 2cm devront apparaître en jaune.

28. NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE

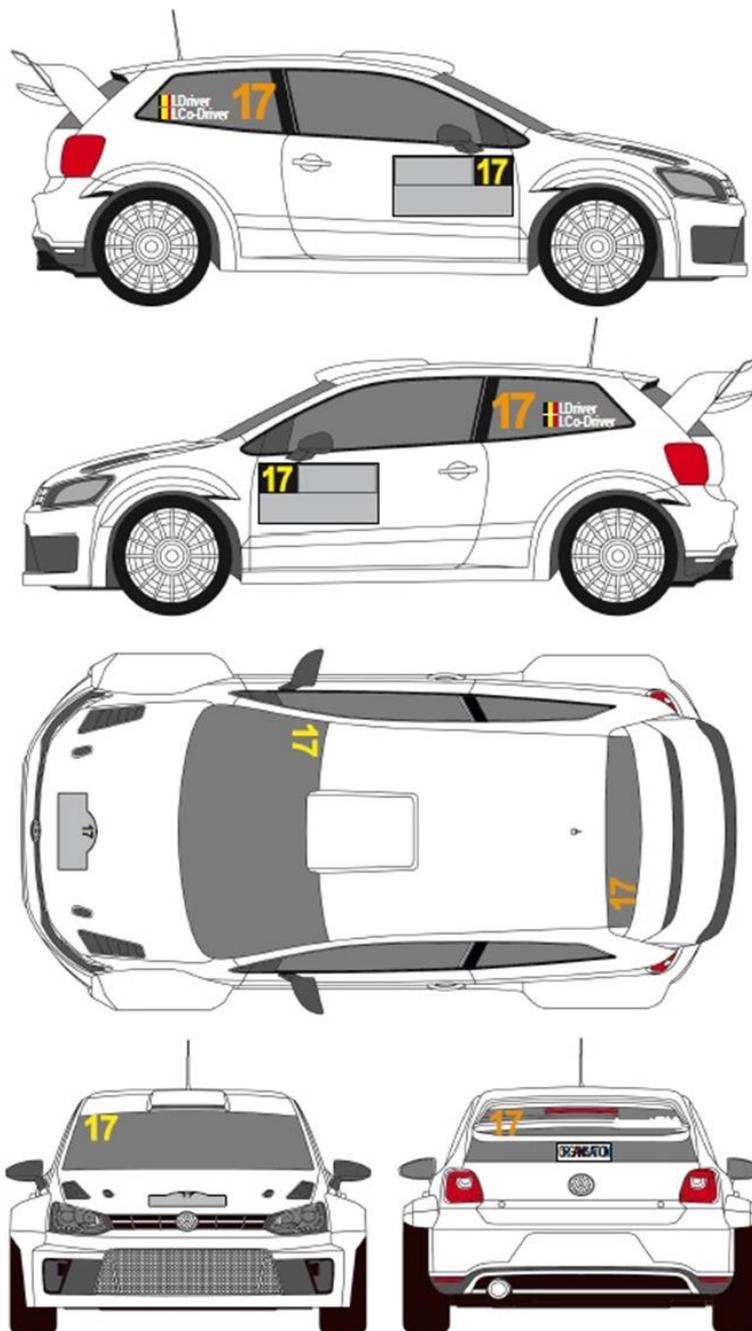
28.1 VITRES LATERALES ARRIERE

Les initiales des prénoms et noms du pilote et du copilote ainsi que les drapeaux des pays de l'ASN auprès desquelles ils ont obtenu leurs licences doivent apparaître sur la vitre latérale arrière des deux côtés de la voiture, adjacents au numéro de course. Les noms devront être inscrits :

- en caractères Helvetica blancs ;
- en majuscules pour les initiales et la première lettre de chaque nom et en minuscules pour les autres lettres ;
- sur une hauteur de 6 cm avec une largeur de trait de 1,0 cm.

Le nom du pilote figurera en haut des deux côtés de la voiture.

28.2 PANNEAUX DE PORTES/ NUMEROS DE COURSE / NOMS DES PILOTES



29 PUBLICITE

29.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci:

- Soit autorisée par les lois nationales et les règlements de la F.I.A.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- Ne soit pas de nature politique ou religieuse.
- Respecte la réglementation sur les numéros de course.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- Soit conforme aux dispositions de l'article 10.6.2 du Code.

29.2 Le nom d'un constructeur automobile ne peut pas être inclus dans le titre du rallye ou figurer dans les espaces publicitaires imposés par les organisateurs.

29.3 Le texte de toute publicité imposée par l'organisateur doit être clairement précisé dans le règlement particulier du rallye, ou, si dans un additif officiel, avant la clôture des engagements du rallye

29.4 PUBLICITE FACULTATIVE DES ORGANISATEURS

29.4.1 Les organisateurs peuvent demander aux concurrents de porter une publicité facultative supplémentaire. Si un concurrent refuse cette publicité, le droit d'engagement ne peut être plus élevé du double.

- 29.4.2** Le domaine d'activité des annonceurs de la publicité facultative doit être précisé par l'organisateur. Aucun droit supplémentaire pour une publicité facultative se rapportant à une marque automobile, de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant ne pourra être imposé à tout concurrent si ce dernier la refuse.
- 29.4.3** Les concurrents qui acceptent la publicité facultative des organisateurs comme spécifier dans le règlement particulier doivent leur réserver des emplacements, qui ne peuvent représenter plus du double de la surface de la publicité obligatoire. Aucune modification de la publicité n'est autorisée.
- 29.4.4** La publicité facultative de l'organisateur doit être clairement indiquée dans le règlement particulier. Si la publicité facultative est publiée dans un additif et s'il devait y avoir des conflits avec la publicité du concurrent, le concurrent pourra refuser cette publicité facultative sans payer de droit supplémentaire.
- 29.5 PUBLICITE DU CHAMPIONNAT**
- 29.5.1** Le RACB Sport (fédération) se réserve le droit d'imposer une publicité obligatoire pour les épreuves comptant pour chaque manche du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020. L'emplacement devra être précisé dans le règlement particulier du rallye.
- 29.5.2** Chaque concurrent participant à une manche du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 est obligé de placer deux autocollants sur la voiture. Ces Autocollants seront disponibles lors de la remise des documents et feront partie des publicités obligatoires du rallye.

VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

30. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

30.1 HORAIRE

Les Pilotes et Copilotes participant au rallye doivent se présenter aux contrôles administratifs conformément au programme du Règlement Particulier. Les amendes pour retard seront précisées dans le Règlement Particulier.

30.2 DOCUMENTS REQUIS

Lors des contrôles administratifs, les documents originaux et valides suivants seront vérifiés :

- Licence du concurrent
- Licences du Pilote et du Copilote
- Permis de conduire en cours de validité du Pilote et du Copilote
- Pièces d'identité du Pilote et du Copilote
- Autorisation de l'ASN pour les concurrents et/ou pilotes étrangers
- Toutes les informations du formulaire d'engagement
- Certificat d'immatriculation de la voiture

Tout autre document souhaité par l'organisateur (exemple : certificat d'assurance de la voiture) doit être mentionné dans le Règlement Particulier.

31. VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE

31.1 GENERALITES

31.1.1 Les voitures peuvent être présentées lors des vérifications techniques par un représentant de l'équipe sauf indications contraires dans le règlement particulier. Les organisateurs pourront prévoir les vérifications techniques comme une opportunité pour présenter les équipages et leurs voitures au public.

Dans ce cas, tous les membres des équipages devront participer aux vérifications techniques conformément à l'horaire annoncé dans le règlement particulier ou via un additif publié par les organisateurs

31.1.2 Lors des vérifications techniques, les participants doivent présenter tous les vêtements casques et dispositif de retenue de la tête FIA (FHR), qu'ils entendent utiliser. La conformité avec le règlement sportif du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 et l'Annexe L, Chapitre III et sera vérifiée.

31.1.3 Si le règlement du championnat concerné le stipule, les protèges carter des voitures doivent être enlevés pour le plombage des boîtes à vitesses et des différentiels et être gardés avec les voitures aux fins du pesage

31.1.4 L'équipage doit présenter la fiche d'homologation originale certifiée complète pour la voiture des groupe A,N, R, E et GT-P. L'équipage des voitures du groupe M et GT-N devra présenter un passeport technique National. Pour toutes les voitures immatriculées en Belgique, l'équipage devra présenter une attestation pour véhicule de compétition (le carnet Jaune) et ces éventuelles fiches annexes. Ces documents seront utilisés pour établir la conformité du véhicule.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification

- 31.1.5** Les commissaires techniques peuvent demander d'identifier la voiture. Le châssis et le bloc-moteur peuvent être marqués.
La boîte de vitesse, le turbo et la soupape pop-off pourront être scellés. Dans ce cas le diamètre de la bride de turbo et la pression d'ouverture de la pop-off seront mesurés avant d'être scellés. L'équipement utilisé pour tester la pression d'ouverture de la pop-off lors du contrôle technique initial servira comme référence non-contestable par le concurrent durant toute la durée de l'épreuve
- 31.1.6** Seuls les composants qui ont été scellés lors du contrôle technique initial pourront être utilisés durant le rallye. Ces composants doivent rester dans leurs états scellés.
- 31.1.7** Suite aux vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, la voiture doit être mise en conformité et contrôlée à nouveau, à une heure et un lieu spécifiés dans le règlement particulier. Si la voiture n'est toujours pas conforme au règlement, les commissaires Sportifs, sur la base de la proposition du Délégué Technique en chef, peuvent refuser le départ
- 31.1.8** Lors de la présentation du véhicule au contrôle technique, les phares supplémentaires nécessaires durant le rallye devront être présentés avec le véhicule ou montés sur le véhicule.
- 31.1.9** Lors de la présentation du véhicule au contrôle technique, tout système de suivi imposé devra être installé et opérationnelle.
- 31.1.10** Dans le but de pouvoir placer les scellés éventuels, le moteur devra avoir deux vis du cache-soupapes et deux vis du carter d'huile avec la tête percée d'un trou d'un diamètre de 2mm minimum. Pour les carters de transmission deux vis minimum avec un trou d'un diamètre de 2 mm minimum devra être prévu également.

31.2 HORAIRE

Un horaire pour les vérifications techniques, incluant le plombage des composants et le contrôle du poids des voitures sera publié dans le règlement particulier ou dans un additif

32 VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE

32.1 VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

A tout instant pendant l'épreuve, le shakedown ou mise au point compris, des vérifications peuvent être effectuées, concernant aussi bien les éléments de sécurité, y compris les vêtements, que la voiture à la seule appréciation et sur instruction du Délégué Technique du RACB Sport, ils en informeront les Commissaires Sportifs.

A tout instant pendant l'épreuve, les commissaires techniques du RACB pourront avoir accès aux données, généralement quelconques, enregistrées par le concurrent. Le matériel et la présence d'un technicien pourra être demandé. Les données récupérées pourront être utilisées à toute fin de contrôle technique et seront réputées vraies.

32.2 RESPONSABILITE DU CONCURRENT

- 32.2.1** Le concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée du rallye et devrait être en mesure de fournir tout document officiel connexe
- 32.2.2** Il appartient au concurrent, au cas où des marques d'identification (voir Articles 31.1.6, 16, et 17) seraient apposées, de veiller à ce qu'elles restent intactes depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye ou jusqu'au moment autorisé par le présent règlement pour briser les plombages leur absence sera signalée aux Commissaires Sportifs.
- 32.2.3** Il appartient également au concurrent de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.
- 32.2.4** Toute fraude constatée, et notamment des marques d'identification présentées comme originales et intactes qui s'avèrent retouchées, sera signalée aux Commissaires Sportifs.
- 32.2.5** L'équipage a sous sa responsabilité la mise en fonction du système de suivi éventuel et également la restitution de l'appareillage en cas d'abandon et/ou à la fin du rallye.

- 32.2.6** Les membres de l'équipage devront présenter l'emplacement et le système de remorquage utilisé à la requête d'un officiel et en cas d'intervention nécessaire
- 32.2.7** Il appartient à l'équipage de veiller à ce que les codes-barres des pneumatiques restent lisibles aux vérifications de la conformité des pneumatiques.
Lorsque le pneu possède un code-barres supplémentaire ou un numéro de série individuel, il peut être utilisé « en secours » s'il a été inscrit sur la «tyrecard» dans la case approprié
- 33. CONTROLE FINAL**
- 33.1 PARC FERME FINAL**
- 33.1.1** Après les formalités d'arrivée, les voitures doivent être placées dans le parc fermé où elles resteront jusqu'à leur libération par les Commissaires Sportifs.
- 33.1.2** Le classement provisoire sera publié à l'heure indiquée dans le Règlement Particulier (ou dans un additif) dès que possible après que la dernière voiture aura pointé au contrôle final, même si les vérifications techniques finales sont toujours en cours.
- 33.2 SELECTION DES VOITURES**
Des vérifications techniques complètes après le rallye, comprenant le démontage de la voiture, pourront être entreprises à l'appréciation absolue des Commissaires Sportifs ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur recommandation du directeur de course aux Commissaires Sportifs. Toutes réclamations déposées concernant la conformité d'une voiture par un concurrent devra être introduite au plus tard dans les 30 minutes de l'entrée de la voiture impliquée dans le parc fermé final.
Deux membres de l'assistance technique des voitures sélectionnées devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.
- 33.3. FICHE D'HOMOLOGATION**
Les fiches d'homologation d'origine complètes certifiées RACB ou/et FIA et autres documents nécessaires doivent être disponible lors des contrôles finaux.

CONDUITE

- 34. COMPORTEMENT**
- 34.1 REGLES GENERALES**
- 34.1.1** Les équipages doivent toujours se comporter d'une manière compatible avec l'esprit sportif.
- 34.1.2** Lorsque les voitures sont soumises au régime de parc fermé (art. 63.1), elles ne peuvent être déplacées que par les équipages et les officiels, à tout autre moment quiconque peut pousser une voiture à la main. Toute façon de déplacer une voiture, autre que par les propres moyens de cette dernière et à la main, est interdite ou autrement permis dans ce règlement. Exceptionnellement, sur les épreuves spéciales, les voitures peuvent être remorquées ou poussées pour être ramenées sur la route du rallye ou dégager la route
- 34.1.3** Les pilotes ne peuvent conduire de manière spectaculaire que lorsque le règlement particulier du rallye l'autorise.
- 34.1.4** Les équipages doivent toujours conduire dans le sens de l'épreuve spéciale (excepté pour faire demi-tour uniquement)
- 34.1.5** Sur un secteur de liaison qui est une route publique, une voiture de compétition ne peut être conduite que sur quatre roues tournant librement et quatre pneus. Toute voiture non conforme à cet article sera considérée comme ayant abandonné conformément à l' Article 54. Une pénalité supplémentaire pourra être imposée par les Commissaires Sportifs.
- 34.1.6** La conduite en compétition avec un pare-brise gravement endommagé et obstruant significativement le champ de vision du pilote est interdit. L'équipage concerné pourrait se voir refuser de poursuivre la compétition sur instruction des Commissaires Sportifs. Après réparation, l'équipage pourrait repartir selon l'Article 54 (si applicable).
Toute conduite sur une épreuve spéciale sans pare-brise est permise seulement si les membres de l'équipage portent des lunettes protectrices répondant à la spécification EN 1938 ou un casque intégrale avec visière fermée.

Dans tous les cas ci-dessus, la police peut néanmoins arrêter une voiture et l'empêcher de circuler en vertu de la réglementation routière nationale.

34.2 PENDANT LES RECONNAISSANCES ET/OU SECTEURS DE LIAISON DE LA MISE AU POINT

34.2.1 Il est rappelé que les reconnaissances ne sont pas des essais. Le code de la route du pays traversé par le rallye doit être scrupuleusement observé, et la sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés, également pendant les créneaux horaires des reconnaissances et du shakedown /mise au point.

34.2.2 Tout excès de vitesse pendant les reconnaissances et /ou les secteurs de liaison du shakedown entraînera une amende appliquée par le directeur de course. Le montant de 25€ est fixé par km/h au-dessus de la vitesse limite

34.2.3 Toute autre infraction au code de la route au cours de reconnaissance entraînera une amende appliquée par les Commissaires Sportifs conformément à l'art. 34.3.4.

34.2.4 Le montant de l'amende ne sera pas modifié en cas d'amende infligée par la police.

34.2.5 Le montant de l'amende sera doublé en cas de seconde infraction pour les reconnaissances commise lors du même rallye.

34.3 VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE / CODE DE LA ROUTE

34.3.1 Pendant toute la durée du rallye, les deux membres de l'équipage doivent être en possession d'un permis de conduire valable et doivent observer les règles de circulation nationales. Toute infraction sera signalée au directeur de course. Le comportement dangereux et/ou abusif sur la voie publique, tel que le louvoiement destiné à amener les pneus à température, pourra être transmis aux commissaires sportifs qui pourront infliger une pénalité.

34.3.2 Les agents de police ou officiels qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye devront la lui signifier comme à des usagers ordinaires de la route.

34.3.3 Dans le cas où la police ou les officiels décideraient de ne pas arrêter le pilote en infraction, ils pourront demander, néanmoins d'appliquer les pénalisations prévues dans le règlement applicable, sous réserve que :

- La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et par écrit, avant l'affichage du classement provisoire.
- Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du pilote en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.
- Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.

34.3.4 Pénalités pour infractions durant la partie compétitives du rallye :

a) Première infraction :

- Excès de vitesse : une amende de 25€ est fixé par km/h au-dessus de la limite de vitesse, appliquée par le Directeur de Course.
- Autre qu'un excès de vitesse: une pénalité sera appliquée par les Commissaires Sportifs.

b) Deuxième infraction :

- Excès de vitesse : une amende de 50€ est fixé par km/h au-dessus de la limite de vitesse, appliquée par le Directeur de Course.
- Autre qu'un excès de vitesse : une pénalité en temps de 5 minutes minimum appliquée par les Commissaires Sportifs

c) Pour la troisième infraction : disqualification appliquée uniquement par les Commissaires Sportifs.

RECONNAISSANCES

35. RECONNAISSANCES

35.1 VOITURES DE RECONNAISSANCE

35.1.1 Exigences communes

- Les voitures devront être d'une seule couleur, sans publicité ni autocollant, etc.
- Deux phares supplémentaires homologués route seront autorisés
- Du matériel de navigation embarqué pourra être installé.
- Les voitures conformes aux spécifications ci-après peuvent être utilisées

35.1.2 Voitures standards

- voitures entièrement non modifiée telles que proposées à la vente au grand public

35.1.3 Voitures de série

- Le moteur sera de série (conforme à la réglementation Groupe N).
- La boîte de vitesses sera de série (conforme à la réglementation Groupe N).
- L'échappement sera de série avec un niveau de bruit maximal situé dans les tolérances légales autorisées en Belgique.
- Les suspensions seront conformes à la réglementation Groupe N.
- Les sièges baquets de couleurs similaires à celles de l'intérieur seront autorisés.
- Les jantes seront libres dans le respect de l'Annexe J Groupe N.

35.2 PNEUS POUR LES VOITURES DE RECONNAISSANCES

Les pneus utilisés pour les reconnaissances seront des :
Pneus de série homologués route pour l'asphalte.

35.3 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCE

Concernant la publication du règlement particulier des rallyes, tout pilote, ou son co-pilote, ou tout autre membre d'équipe qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye du Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs.

35.4 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES

35.4.1 Horaire

Les reconnaissances doivent se dérouler selon un horaire établi par les organisateurs.

35.4.2 Respect du programme horaire pour les reconnaissances.

A partir de la publication du Règlement Particulier du rallye et jusqu'à ce que l'épreuve spéciale soit terminée, que la route soit réouverte au trafic et qu'elle ne soit plus utilisée pour la suite du rallye, tout déplacement (sauf à pied) sur le parcours d'une épreuve spéciale du rallye est interdit à toute personne ayant quelconque lien avec un équipage engagé sauf autorisation expresse du Directeur de Course. Les dispositions de l' Art. 35.3 doivent néanmoins être respectées.

35.4.3 Nombre de passages

Le nombre de passages est limité à deux pour chaque équipage sur chaque épreuve spéciale ou, le cas échéant, le secteur (Les épreuves spéciales disputées deux fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale). Durant les reconnaissances il peut avoir des commissaires de contrôle au départ et au point stop de chaque épreuve spéciale pour enregistrer le nombre de passages. Les équipages sont autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales que via les contrôles de départ et les contrôles de fin d'épreuve spéciale. D'autres contrôles peuvent également être effectués dans les épreuves spéciales

35.4.4 Vitesse pendant les reconnaissances

Les organisateurs ont le droit de préciser la limitation de vitesse dans les épreuves spéciales. Ces limites doivent figurer dans le règlement particulier et peuvent être contrôlées à tout moment pendant les reconnaissances.

L'organisateur peut fournir des enregistreurs GPS à tous les équipages. L'utilisation de ces enregistreurs peut impliquer le paiement d'un droit. Toute interférence avec le ou les système(s) pendant les reconnaissances entraînera le signalement du concurrent aux Commissaires Sportifs.

35.4.5 Epreuve de mise au point - Shakedown

Il est obligatoire d'inclure le shakedown dans le programme des reconnaissances.

35.4.6 Nombre de personnes

Lors de chaque passage sur une épreuve spéciale, seul l'équipage est autorisé dans la voiture.

MISE AU POINT (= SHAKEDOWN)

36. EXIGENCE DE LA MISE AU POINT (=SHAKEDOWN)

36.1 GENERAL

Une épreuve de mise au point (=Shakedown) peut être organisée dans le but d'être à la fois une opportunité médiatique et promotionnelle et afin que les participants puissent tester leurs voitures. Son inclusion dans le programme du rallye est facultative pour l'organisateur.

36.2 DEROULEMENT DE LA MISE AU POINT

36.2.1 L'épreuve de mise au point sera organisée comme s'il s'agissait d'une épreuve se déroulant pendant le rallye et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées. L'épreuve de mise au point devrait être représentative du rallye

36.2.2 L'épreuve de mise au point peut être organisée en utilisant une épreuve super spéciale ou une partie d'une épreuve de l'itinéraire du rallye.

36.2.3 Pour l'application de l'art. 34.2, le « Shakedown » est considéré comme faisant partie de reconnaissance.

36.2.4 Le revêtement de la route du « Shakedown » devra être le même que celui de la majorité des épreuves spéciales

36.3 DECHARGE

Seules les voitures et membres d'équipages inscrits à l'épreuve pourront y participer ainsi que des personnes autorisées uniquement par le RACB

36.4 EXIGENCE TECHNIQUES

Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques. Pour une voiture donnée, le moteur, la transmission complète et les pièces mécaniques mentionnées dans le présent règlement doivent être plombés.

36.5 PANNE DURANT LA MISE AU POINT

Un concurrent dont la voiture tombe en panne lors de l'épreuve de mise au point devra néanmoins participer à la cérémonie de départ.

36.6 ÉQUIPEMENT DU PILOTE ET DU PASSAGER DE BORD

Au cours du « shakedown », toute personne à bord de la voiture doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III - Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. Toute infraction sera pénalisée.

36.7 ASSISTANCE PENDANT LA MISE AU POINT

Toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d'assistance principal sauf autorisation contraire dans le règlement particulier du rallye.

37. ESSAIS LIBRES / QUALIFICATION -

Pas applicable au BRC – voir règlement du championnat concerné et réglementation administrative

DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS

38. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

Applicable uniquement pour le WRC

39. CEREMONIE DE DEPART

Une cérémonie d'ouverture peut être organisée afin d'accroître l'intérêt promotionnel et médiatique du rallye. L'intervalle et l'ordre de départ pour une cérémonie de départ sont laissés à l'appréciation de l'organisateur. L'horaire et le lieu de toute cérémonie doivent être indiqués dans le règlement particulier.

Si un équipage dans sa voiture de compétition se trouve dans l'impossibilité de participer à la cérémonie de départ, il sera autorisé à prendre le départ du reste du rallye à l'horaire de départ qui lui aura été attribué à condition que les Commissaires Sportifs soient informés et sous réserve d'avoir passé avec succès les vérifications techniques nécessaires. L'équipage concerné devra tout de même assister à la cérémonie de départ en portant les combinaisons et à l'heure qui lui a été indiquée

40. DEPART DU RALLYE

40.1 ZONE DE DEPART

Avant le départ de la partie compétitive du rallye, les organisateurs peuvent rassembler toutes les voitures concurrentes dans une zone de départ, dans laquelle les voitures doivent être conduites avant le départ aux conditions indiquées dans le règlement particulier. Les pénalités exclusivement pécuniaires pour arrivée

tardive dans la zone de départ seront précisées dans le règlement particulier. Aucune assistance ou /et intervention n'est autorisée dans la zone de départ.

40.2 RETARD MAXIMUM LORS D'UN DEPART

Un équipage se présentant avec un retard supérieur à 15 minutes au départ d'une section ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette section.

41. ORDRES DE DEPART ET INTERVALLES

41.1 NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES ORDRES DE DEPART

L'ordre de départ, reste inchangé jusqu'à ce qu'au moins 10% de la distance totale des épreuves spéciales spécifiée dans l'itinéraire final aient été parcourus.

41.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES

Le directeur de course peut, pour des raisons de sécurité et après que les Commissaires Sportifs en ont été informés, repositionner les pilotes ou modifier l'intervalle de temps entre les voitures.

41.3 ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1

41.3.1 L'ordre de départ de l'Etape 1 est établi comme suit :

Les 25 premières positions de départ sont réservées, dans l'ordre suivant : les voitures de la classe Rally2 excepté les groupes Rally2 Kit, NR4, les voitures de la classe RGT et ensuite les voitures de la classe RC1. L'ordre de ces positions est établi suivant le classement provisoire du JOBFIXERS Belgian Rally Championship en cours. Pour le premier rallye du championnat, le classement final du JOBFIXERS Belgian Rally Championship de l'année précédente sera utilisé. Si un ou plusieurs pilotes n'a/n'ont pas participé au championnat de l'année précédente ou si c'est sa première participation au JOBFIXERS Belgian Rally Championship, son ordre de départ sera validé par le RACB Sport et promoteur.

41.3.2 Les 5 premières positions de départ des pilotes du Belgian Junior Championship seront dans l'ordre des positions établies suivant le classement provisoire du Belgian Junior Rally Championship 2020 dans la classe Rally4 et Rally5. Ils seront positionnés obligatoirement dans les 30 premiers ordre de départ. Pour le premier rallye du championnat, le classement final du Belgian Junior Rally Championship de l'année précédente sera utilisé. Si un ou plusieurs pilotes n'a/n'ont pas participé au championnat de l'année précédente ou si c'est sa première participation au JOBFIXERS Belgian Rally Championship, son ordre de départ sera validé par le RACB Sport et promoteur

41.3.3 L'ordre de départ des autres sera laissé à l'appréciation des organisateurs.

41.3.4 «Wild CARD» :

Les organisateurs auront la possibilité d'intégrer maximum 3 pilotes «Wild Card» de notoriété ou de priorité FIA sous réserve d'acceptation de la proposition par le RACB Sport et le promoteur.

41.3.5 Les organisateurs devront tenir compte des pilotes n'ayant pas repris l'épreuve pour leurs classements au championnat BRC 2020.

41.4 ORDRE DE DEPART POUR DES ETAPES SUIVANTES

L'ordre de départ des étapes suivantes sera fondé sur le classement officiel établi à l'arrivée de l'épreuve spéciale finale de l'Etape précédente. Afin d'améliorer la couverture TV, le promoteur du championnat peut demander que l'ordre de départ des voitures soit modifié à la fin d'une étape.

Le directeur de course proposera la liste des partants pour l'étape suivante aux Commissaires Sportifs après avoir repositionné les équipages conformément à l'art. 54.

41.5 INTERVALLES DE DEPART

Un intervalle de deux minutes pourra être appliqué entre la dernière voiture établi suivant l'article 41.3.1 et la première suivant l'article 41.3.2

Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute sauf indication contraire dans Règlement Particulier du rallye

CONTROLES

42. CONTROLES – EXIGENCES GENERALES

42.1 SIGNALISATION DES CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées d'épreuves spéciales incluant les contrôles stop, zones de contrôles de neutralisation et de regroupement et zones médias sont indiqués au moyen de panneaux standardisés approuvés par la FIA conformes aux dessins et distances de l'Annexe I et sont indiqués dans le Road-book

42.2 BARRIERES DE PROTECTION

Une zone d'au moins 5 m avant et après le poste de contrôle, des deux côtés de la route, doit être protégée par des barrières afin de permettre d'effectuer le bon déroulement des opérations de contrôle.

42.3 DUREE DE L'ARRET DANS LES ZONES DE CONTROLE

La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle

42.4 HORAIRE

42.4.1 Les postes de contrôle commencent à fonctionner au moins 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente.

42.4.2 Sauf décision contraire du Directeur de Course, ils cessent d'opérer 15 minutes après l'heure idéale de l'arrivée de la dernière voiture concurrente, augmentée du temps de retard maximum.

42.5 ORDRE DES CONTROLES ET SENS DU PARCOURS

42.5.1 Les équipages sont astreints à se présenter toujours dans l'ordre correct des contrôles et dans le sens du parcours.

42.5.2 Il est également interdit de revenir dans la zone de contrôle.

42.6 INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE ROUTE

42.6.1 Les équipages sont tenus de suivre les instructions des commissaires préposés à un poste de contrôle. Tous manquements seront signalés aux Commissaires Sportifs.

42.6.2 Tous les officiels des contrôles devront être identifiables. A chaque contrôle, le chef de poste devra porter une chasuble distinctive.

42.7 ZONE RESERVEE AUX MEDIAS (LE CAS ECHEANT)

Une zone réservée aux médias délimitée par des barrières sera établie avant le panneau jaune de contrôle horaire du parc d'assistance ou du parc de regroupement et dans le parc d'attente avant la procédure de podium à l'arrivée. L'accès à cette zone média doit être limité au personnel détenteur du laissez-passer approprié. Les organisateurs doivent planifier l'itinéraire et le programme de sorte que les équipages puissent passer au moins 7 minutes dans la zone réservées aux médias. Ces zones doivent être identifiées dans le road book.

42.8 POINTS D'ECHANGE DES DONNEES DES CAMERAS EMBARQUEES ET DE MAINTENANCE DES CAMERAS

Les organisateurs peuvent prévoir des points d'échange des données des caméras embarquées le long de l'itinéraire. Ces points doivent être indiqués au moyen d'un additif (qui pourra être publié par le directeur de course) et servent uniquement pour l'échange des données vidéo et l'ajustement / la maintenance des caméras.

Les bandes peuvent également être échangées et la maintenance des caméras effectuée dans la zone réservée aux médias, dans les regroupements ou Parcs Fermés avec l'accord du directeur de course. Si ces travaux doivent être effectués en présence d'un membre de l'équipe, l'équipe doit en informer le directeur de course de cette requête avant le début du rallye. Tout ceci sera effectué sous la supervision d'un commissaire technique ou un officiel du rallye. Toutes ces interventions sont interdites dans la zone de ravitaillement

43. CONTROLES DE PASSAGE

A ces contrôles, identifiés par les panneaux indiqués dans l'Annexe I, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

44. CONTROLES HORAIRE

44.1 FONCTIONNEMENT

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation. Le chronométrage sera effectué à la minute.

44.2 PROCEDURE DE POINTAGE

44.2.1 La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.

44.2.2 Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

44.2.3 Le chronométrage et le pointage du carnet ne peuvent être effectués que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

44.2.4 L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de contrôle au commissaire concerné.

44.2.5 Celui-ci inscrit alors sur le carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

44.2.6 L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps idéal accordé à l'heure de départ de l'épreuve spéciale ou à l'heure du précédent CH, ces temps étant exprimés à la minute.

44.2.7 L'heure de pointage est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

44.2.8 L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

44.2.9 L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

44.2.10 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de:

- a) pour tout retard: 10 secondes par minute ou fraction de minute.
- b) pour toute avance: 1 minute par minute ou fraction de minute.

44.2.11 Les organisateurs peuvent autoriser les équipages à pointer en avance sans encourir de pénalité, sous réserve que cette disposition ait été prévue dans le règlement particulier du rallye ou par un additif ultérieur.

44.2.12 Toute infraction d'un équipage aux règles de la procédure de pointage devra faire l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit à envoyer immédiatement au Directeur de Course.

44.2.13 À l'appréciation du directeur de course, un équipage qui a été pénalisé pour une arrivée anticipée peut être neutralisé pendant le temps nécessaire pour qu'il parte au moment initialement prévu.

44.3 CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve spéciale, la procédure suivante sera appliquée :

44.3.1 Au contrôle horaire d'arrivée du secteur de liaison, le commissaire concerné inscrira sur le carnet à la fois l'heure de pointage de l'équipage et son heure de départ de spéciale provisoire. Il devra y avoir un écart de 3 minutes pour permettre à l'équipage de se préparer au départ et se rendre sur la ligne de départ.

44.3.2 Si deux équipages ou plus se présentent à un contrôle horaire à la même minute, leur heure de départ provisoire pour cette épreuve spéciale est donnée dans l'ordre de leur heure d'arrivée relative au contrôle horaire précédent. Si leur heure d'arrivée au précédent contrôle horaire est identique, alors l'heure d'arrivée à l'avant-dernier contrôle horaire sera prise en compte et ainsi de suite.

44.3.3 Après son pointage au contrôle horaire, la voiture concurrente sera conduite au poste de départ de l'épreuve spéciale depuis l'endroit où l'équipage prendra le départ selon la procédure exposée dans le présent règlement

44.3.4 S'il existe une divergence entre les heures de départ provisoires et les heures effectives, l'heure inscrite par le commissaire au départ de l'épreuve spéciale fera foi, sauf décision contraire des Commissaires Sportifs.

44.3.5 L'heure de départ de la spéciale sera alors l'heure de départ pour le calcul de l'heure de pointage du prochain contrôle horaire.

45. RETARD MAXIMUM AUTORISE

45.1 RETARD MAXIMUM AUTORISE

Tout retard supérieur à 15 minutes sur tout horaire imparti ou un retard cumulé supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section ou Etape, aura pour conséquence que le concurrent concerné sera considéré comme ayant abandonné à ce contrôle et la pénalité totale encourue pour une arrivée tardive entraînera conformément à l' Art. 44.2.10 sera celle prévue pour un retard de plus de 30 minutes. L'équipage pourra néanmoins reprendre le départ du rallye conformément aux dispositions précisées pour le Championnat concerné, s'il y a lieu. Pour le calcul du retard, le temps réel et non le temps de pénalité (10 secondes par minute) sera appliqué.

45.2 AVANCE

Une avance sur l'heure idéale ne permettra en aucun cas aux équipages de réduire ce retard maximal autorisé.

45.3 DEPASSEMENT DU RETARD MAXIMAL AUTORISE

La notification du dépassement du retard maximal autorisé aux termes de l' Art. 45.1 ne peut être prononcé qu'en fin de section.

46. CONTROLES DE REGROUPEMENT

46.1 PROCEDURE LORS D'UN REGROUPEMENT

46.1.1 A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire leur voiture selon les instructions des commissaires. Les moteurs devront être arrêtés et l'équipage devra quitter le parc fermé

46.1.2 Si une zone de signature des autographes est organisée, tous les équipages doivent être prêts à être présents pendant une durée maximale de 5 minutes dans une zone de signature des autographes, adjacente au CH et accessible au public.

46.2 SORTIE D'UN REGROUPEMENT

Après un regroupement lors d'une Etape, les voitures devront repartir suivant leur ordre d'arrivée au regroupement.

EPREUVES SPECIALES

47. GENERALITES

47.1 CHRONOMETRAGE

Pour les épreuves spéciales, le chronométrage est effectué au dixième de seconde. Toutes pénalités en temps infligées pendant la spéciale sera ajoutée au temps de la spéciale.

48. DEPART DES EPREUVES SPECIALES

48.1 POINT DE DEPART

Le départ de l'épreuve spéciale est donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ.

48.2 PROCEDURE DE DEPART

48.2.1 La procédure de départ électronique sera clairement visible par l'équipage depuis la ligne de départ et pourra se faire à l'aide d'une horloge de compte à rebours et/ou un système de feu séquentiel. Dans les deux cas, le système doit être décrit dans le règlement particulier du rallye.

48.2.2 La procédure de départ électronique peut être couplée à un dispositif permettant de détecter et d'enregistrer si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct (faux départ anticipé). Ce dispositif doit être placé à 40 cm exactement derrière la ligne de départ

48.2.3 Après que l'heure de départ effective a été inscrite sur le carnet de contrôle, celui-ci doit être rendu à l'équipage dès que possible

48.2.4 Lorsque la voiture arrive sur la ligne de départ, le commissaire doit se positionner devant elle avec une perche pour définir sa position exacte. Une minute avant l'heure de départ, mais pas avant que la voiture se soit arrêtée à sa position et l'équipage doit se référer à l'horloge du compte à rebours automatique. Tout changement ultérieur de la position de la voiture jusqu'à son heure de départ n'est pas autorisé et sera signalé aux Commissaires Sportifs.

48.3 PROCEDURE DE DEPART MANUELLE

S'il faut recourir à une procédure de départ manuelle, après avoir remis le carnet de contrôle à l'équipage, le commissaire préposé au départ annonce à haute voix les 30" - 15" - 10" et les cinq dernières secondes une à une. Les 5 dernières secondes révolues, le signal du départ sera donné.

48.4 DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE

48.4.1 En cas de départ retardé imputable à l'équipage, le commissaire concerné inscrit une nouvelle heure sur le carnet de contrôle, la pénalité étant d'une (1) minute par minute ou fraction de minute de retard.

48.4.2 Tout équipage refusant de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure qui lui aura été attribué, sera signalé aux Commissaires Sportifs, que l'épreuve spéciale soit disputée ou non.

48.4.3 Toute voiture ne pouvant démarrer depuis la ligne de départ dans les 20 secondes suivant le signal de départ est considérée comme abandon et est immédiatement placée vers un endroit sûr. Cette voiture peut à prendre un nouveau départ dans l'étape suivante conformément l'art. 54 du règlement sportif du BRC 2020

48.5 ÉPREUVE SPECIALE RETARDEE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale est retardé de plus de 20 minutes, les spectateurs doivent être avertis que l'épreuve spéciale est sur le point de reprendre avant le passage de la prochaine voiture de compétition. Autrement, la spéciale devra être arrêtée.

48.6 FAUX DEPART

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit:

1ère infraction: dix (10) secondes

2ème infraction: une (1) minute

3ème infraction: trois (3) minutes

Infractions ultérieures: à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée.

49. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE

49.1 LIGNE D'ARRIVEE

L'heure d'arrivée d'une épreuve spéciale est enregistrée à l'arrivée lancée qui doit être située à un point où on peut attendre à ce que des voitures aillent plus lentement et au moins à 200m avant la ligne STOP. La zone entre la prise du temps lancée et le point STOP devrait être libre de courbes, des virages serrés ou trompeurs, ou des risques comme des barrières ou n'importe quels obstacles dangereux.

L'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP est interdit et sous peine d'être signalé aux commissaires sportifs. Le chronométrage se fait sur la ligne d'arrivée, à l'aide de faisceaux électroniques et sera doublé par des chronomètres, obligatoirement avec imprimante, pour la sauvegarde.

Les chronométreurs doivent se tenir au niveau de la ligne d'arrivée marquée par un panneau représentant un drapeau à damier sur fond rouge.

49.2 POINT STOP

L'équipage doit alors s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau rouge "STOP", pour faire inscrire sur le carnet de contrôle son heure d'arrivée (heure, minute, seconde et dixième de seconde. Si les chronométreurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, ceux-ci pourront uniquement apposer leur visa sur le carnet de contrôle de l'équipage, et les temps seront inscrits lors de la neutralisation ou du regroupement suivant.

50. EPREUVE « POWER »

Applicable uniquement pour le WRC

51. EPREUVES SUPER SPECIALES

51.1 CARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE

51.1.1 Lorsque plusieurs voitures prennent le départ au même moment, la conception de la piste à chaque point de départ doit être semblable. La même procédure de départ doit s'appliquer à chaque voiture. Il est par ailleurs permis de décaler la ligne de départ des voitures de façon à égaliser la longueur de l'épreuve à partir des différentes positions de départ.

51.1.2 L'organisation d'une épreuve super spéciale lors d'un rallye est facultative.

51.2 DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE

Les règles spécifiques concernant le déroulement, l'ordre de départ et les intervalles de temps d'une épreuve super spéciale sont entièrement à l'appréciation de l'organisateur. Ces informations doivent toutefois être comprises dans le règlement particulier du rallye.

51.3 SECURITE

51.3.1 Un système de drapeaux rouges déployés par les commissaires ou de feux rouges doit être mis en place pour signaler aux concurrents de s'arrêter ou de ralentir. Voir l'Art. 53.5. Un plan de sécurité distinct conforme au plan de sécurité standard doit être soumis au RACB Sport pour approbation.

51.3.2 Afin de garantir la sécurité, la voiture d'un participant qui ne parvient pas à effectuer l'épreuve spéciale sera transportée par les organisateurs à la fin de l'épreuve ou dans un lieu sûr pour être évacuée sur décision de la direction de course.

52. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par la direction de course un temps qu'il considère comme étant le plus équitable. Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

53. SECURITE DES CONCURRENTS

53.1 EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Lorsqu'une voiture est en mouvement sur tout type d'épreuve spéciale et jusqu'au contrôle stop, l'équipage doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, chapitre III et au règlement sportif du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020. L'équipement de sécurité de l'équipage et les ceintures de sécurité doivent être correctement attachées. Toute infraction sera sanctionnée par les Commissaires Sportifs.

53.2 EQUIPEMENT DES VOITURES

53.2.1 Si une console d'urgence de sécurité (système de suivi) est fournie par l'organisateur, le système doit être facilement accessible par le pilote et le copilote lorsqu'ils sont assis avec leurs harnais de sécurité serrés.

53.2.2 SIGNES SOS/OK

Chaque voiture de compétition aura à son bord, un signe «SOS» rouge et, de l'autre côté, un signe «OK» vert mesurant au moins 42x29,7cm (A3). Le sigle doit être placé dans la voiture et être facilement accessible pour les deux pilotes.

53.2.3 Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant.

53.3 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE

53.3.1 En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :

- L'affichage SOS sur la console d'urgence doit être activé dès que possible (s'il y a lieu).
- Le signe «SOS» rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
- Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

53.3.2 Tout équipage à qui le signe «SOS» rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe «OK» ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'Art. 52.

53.3.3 En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :

- L'interrupteur OK sur la console d'urgence doit être activé dans la minute (s'il y a lieu).
- Le signe «OK» vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe «OK» devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.
- Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

53.3.4 S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe OK/SOS dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :

- un bras et le pouce levé pour indiquer «OK»
- les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer «SOS»

53.3.5 Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se conformer aux règles ci-dessus sera signalé aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

53.3.6 Les road books contiendront une page indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.

53.3.7 Tout équipage abandonnant un rallye devra signaler son abandon définitif aux organisateurs au plus tôt, excepté en cas de force majeure. Tout équipage n'ayant pas signalé son abandon pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

53.3.8 RAPPORTS SUR ACCIDENTS

En cas d'accident, même matériel, le ou les pilote(s) en cause, a/ont l'obligation absolue de déposer une déclaration par écrit auprès de la Direction de Course. La non-déclaration de dégâts causés au tiers (même dégâts légers) sera sanctionnée de 250 €.

- Si un participant quitte le parcours (sortie de route) et sort dans un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou n'importe quelle autre personne, il est tenu de s'arrêter pour s'assurer qu'aucune d'elles n'a été touchée (blessée) par son véhicule.

- Si personne n'a été touché (blessé), le participant pourra repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, restant entendu que la déclaration dont question ci avant devra être établie dans les mêmes conditions.

- Si une personne a été blessée, le participant attendra l'arrivée des secours et des forces de l'ordre (information lui sera donnée par les commissaires et/ou officiels sur place) avant de poursuivre éventuellement l'épreuve.

- Le non-respect de ce qui précède sera sanctionné par la disqualification du concurrent qui risque, de plus, d'encourir des pénalités en vigueur dans le pays où se déroule l'épreuve

53.3.9. COMPORTEMENT EN CAS DE SORTIE DE ROUTE

Tout membre d'équipage qui ne collaborerait pas et/ou ne respecterait pas les consignes et injonctions des commissaires et/ou du personnels intervenants pourrait être convoqué au près du collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB. Toutes tentatives d'intimidation au près des commissaires et/ou personnels intervenants seront soumises au collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB.

53.4 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE IMPLIQUANT UNE PERSONNE NON MEMBRE DE L'EQUIPAGE

Si un équipage participant à un rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, la voiture doit s'arrêter immédiatement et la procédure décrite à l'Art. 53.3.1 doit être suivie.

Si un équipage participant à un rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, le pilote et le copilote concernés doivent rester sur le lieu et arrêter la voiture suivante qui doit le signaler à l'équipage suivant pour avertir au prochain point radio spécifié dans le road book et signalisé sur le parcours.

Les lois du pays où se déroule le rallye doivent également être respectées en ce qui concerne la procédure en cas d'accident. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'art. 52.

53.5 DRAPEAUX ROUGES

53.5.1 Drapeaux rouges électroniques (s'il y a lieu)

a) Toutes les voitures en compétition seront équipées de drapeaux rouges électroniques. Lorsque le drapeau rouge électronique est activé depuis la direction de course, l'écran de la console d'urgence deviendra rouge et affichera le message «RED FLAG». Les équipages devront confirmer immédiatement qu'ils en ont pris acte en appuyant sur le bouton «ACKNOWLEDGE» et poursuivre tel qu'indiqué à l'Article 53.5.3.

53.5.2 Drapeaux rouges aux points radio

Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement sur instruction du Directeur de Course. Les drapeaux ne pourront être déployés qu'aux points radio indiqués dans le road book et que par un commissaire de route portant une veste facilement identifiable. Les drapeaux seront affichés à tous les points radio précédant l'incident. Un drapeau rouge devra être disponible à chacun des points radio de l'épreuve spéciale. Aucun drapeau autre que le drapeau rouge ne pourra être déployé en tout point sur une épreuve spéciale.

53.5.3 Significations du drapeau rouge

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé et/ou reçoit un drapeau rouge électronique, suivant ce qui se produit en premier, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

53.5.4 Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps de référence pour la spéciale conformément à l'Article 52.

53.5.5 Si différents systèmes de signalisation (par ex. lumières clignotantes) sont utilisés lors des épreuves super spéciales, tous les détails devront figurer dans le Règlement Particulier.

53.5.6 Si une spéciale est interrompue ou arrêtée et que les équipages doivent traverser l'épreuve spéciale, un drapeau rouge devra être déployé au départ pour informer les pilotes de la façon dont ils doivent procéder

54. NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON

54.1 GENERALITES

54.1.1 Sauf indication contraire dans le Règlement Particulier du rallye, un équipage n'ayant pas terminé une section peut reprendre le départ du rallye à compter du départ de la section suivante après le regroupement pour la nuit à moins qu'il ne confirme que telle n'est pas son intention au Directeur de Course en remplissant le formulaire situé à la fin du road book ("abandon final") et en le remettant aux organisateurs dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste de départ.

54.1.2 Après que le Directeur de Course a été informé d'un abandon, l'équipage doit remettre son carnet de contrôle. Lorsque l'abandon a lieu sur une épreuve spéciale ou à un contrôle stop, l'heure de cette spéciale ne sera pas inscrite et l'Article 54.2 s'appliquera.

54.1.3 Dans le cas d'une disqualification en vertu de l'Art. 45 du présent règlement, le concurrent concerné sera autorisé à prendre un nouveau départ après le regroupement pour la nuit suivant. La pénalité en temps sera appliquée conformément à l'Art. 54.2 depuis le Contrôle Horaire où le concurrent concerné a dépassé le retard maximum autorisé.

54.1.4 Tout équipage ayant abandonné lors d'une section le dernier jour du rallye ne sera pas classé.

54.1.5 Tout équipage qui abandonne volontairement avec l'intention apparente d'en retirer un avantage sera jugé par les Commissaires Sportifs qui pourront ne pas autoriser un nouveau départ pour l'équipage. Les Commissaires Sportifs pourront appliquer des sanctions à l'encontre du concurrent et/ou de l'équipage concerné, conformément à l'Article 46.2.6 du Code.

54.2 PENALITES

54.2.1 Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée. Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée, cette pénalité en temps sera de 10 minutes.

54.2.2 Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé dans la classe du pilote pour chaque épreuve spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

54.2.3 Si l'abandon a lieu après la dernière épreuve spéciale ou super spéciale avant un regroupement pour la nuit, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière épreuve spéciale ou super spéciale.

Si l'équipage qui abandonne a réalisé le meilleur temps de son groupe dans la dernière spéciale, son temps sera pris en considération pour l'application de la pénalité de temps.

55. REPARATIONS AVANT UN NOUVEAU DEPART

55.1 EMLACEMENT DE L'ASSISTANCE ET TEMPS AUTORISE

Toute voiture qui ne parvient pas à terminer une étape conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à l'appréciation du concurrent. Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement pour la nuit avant l'Etape suivante, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévue pour la première voiture.

55.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES DES VOITURES REPAREES

La voiture doit conserver son châssis et son bloc-moteur d'origine tels que marqués lors des vérifications techniques préliminaires ainsi que toutes ses pièces scellées. Le concurrent doit être représenté lors de ces nouvelles vérifications technique à une heure précisée par les organisateurs.

ASSISTANCE

56. ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES

56.1 REALISATION DE L'ASSISTANCE

56.1.1 A partir du premier CH, l'assistance d'une voiture participante ne peut être effectuée qu'à l'intérieur des parcs d'assistance comme autorisé à l' Article 60 à l'exception des réparations des voitures de pilotes ayant abandonné et ayant l'intention de prendre un nouveau départ.

56.1.2 Les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucune aide physique extérieure, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment, excepté lorsque cela est spécifiquement interdit.

56.1.3 L'usage d'une bâche de protection du sol est obligatoire lors de toute assistance sous peine d'une amende de 250€.

56.2 PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE

56.2.1 La présence du personnel de l'équipe ou de tout moyen de transport appartenant à l'équipe (y compris les hélicoptères) est interdite dans un rayon de 1 kilomètre de sa voiture de compétition, sauf :

- dans les parcs d'assistance,
- dans les zones de ravitaillement (sous la supervision d'un officiel),
- pour un membre d'équipe par voiture dans les zones de lavage officielles des voitures,
- dans les endroits autorisés au moyen d'un additif,
- sur les épreuves spéciales (à partir du panneau jaune au début du contrôle horaire jusqu'au panneau Stop à la fin de l'épreuve spéciale),
- lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias
- lorsqu'il est demandé aux voitures de course empruntant l'itinéraire spécifié dans le road book d'utiliser le/les même(s) parcours que celui/ceux emprunté(s) au même moment par le personnel de l'équipe, à condition qu'elles ne s'arrêtent pas simultanément au même endroit.

- 56.2.2** a) La transmission à ou par l'équipage de nourriture, boissons, vêtements et informations (carnet de données, road book, etc.) est autorisée pendant que les membres d'équipage sont :
- dans les zones de montages des pneus, par le personnel autorisé dans la zone uniquement,
 - dans les parcs d'assistance, parc de regroupement ou lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias ou dans un parc d'attente uniquement par les personnes autorisées dans ces zones.
- b) Lorsqu'un regroupement est situé à proximité du parc d'assistance et que les membres de l'équipage doivent attendre pour pointer à la fin d'un secteur de liaison, les membres de l'équipage sont autorisés à se rendre dans leur zone d'assistance, après avoir rempli leurs obligations médiatiques.
- 56.2.3** Si une voiture ne peut être redémarrée et se rendre par ses propres moyens du Parc Fermé à la zone d'assistance, les commissaires et/ou le personnel de l'équipe seront autorisés de pousser ou remorquer la voiture à son emplacement d'assistance prévu.

57. PARCS D'ASSISTANCE

57.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Pendant toute la durée du rallye, un parc d'assistance principal doit être prévu. Le nombre et l'emplacement des parcs d'assistance sont précisés dans le règlement particulier et dans le road book. Toutes équipages devront prévoir un extincteur de 6kg visible dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture. Pour la distance maximale entre les parcs d'assistance : voir Article «Caractéristiques des rallyes ».

57.2 PARCS D'ASSISTANCE – HORAIRE

L'horaire pour chaque voiture dans le parc d'assistance sera conforme à l'itinéraire des épreuves avec les suggestions suivantes :

- 57.2.1** 15 minutes avant la première ES suivant un regroupement pour la nuit
- Des contrôles techniques pourront être réalisés dans le parc fermé
- 57.2.2** 30 minutes entre deux groupes d'épreuves spéciales.
- Précédée d'une zone technique de 3 minutes qui pourra se trouver dans le parc de regroupement.
- 57.2.3** 45 minutes à la fin de chaque section avant un regroupement pour la nuit excepté après la dernière section du rallye.
- Des contrôles techniques de 10 minutes devront être effectués dans le parc fermé
- 57.2.4** assistance de 10 minutes avant la fin.
- précédé d'une zone technique de 3 minutes qui pourra se trouver dans le parc de regroupement.

57.3 IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE

Les parcs d'assistance sont indiqués dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie. (la distance de 25m mentionnée dans l'annexe 1 est réduite à 5m)

57.4 VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE

La vitesse des voitures de compétition et des véhicules d'assistance dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, ou moins si spécifié dans le règlement particulier, sous peine d'une pénalité appliquée par le directeur de course comme suit :

- 25€ par km/heure au-dessus de la limite de vitesse.

57.5 ASSISTANCE EXTERIEURE

A l'intérieur du parc d'assistance, il est permis aux officiels/commissaires et/ou membre du personnel d'équipe de remorquer, de transporter, ou pousser une voiture

57.6 AGENCEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE

- 57.6.1** L'organisateur doit attribuer une «Zone de parc d'assistance» (sa longueur, sa largeur et son emplacement étant définis) à chaque équipe concurrente à l'intérieur du parc d'assistance. Tous les véhicules de l'équipe doivent être garés à l'intérieur de leur «zone». Ces véhicules doivent porter des plaques « Assistance » ou des « Auxiliaire ».
- 57.6.2** Tous les véhicules qui ne sont pas totalement garés dans la zone attribuée doivent être garés dans une zone de parking adjacente avec un accès piéton au parc d'assistance. Une plaque « Auxiliaire » sera attribuée à ces véhicules.

- 57.6.3** Aucune remorque-plateau destiné au transport de véhicule n'est autorisée dans le parc d'assistance.
- 57.6.4** Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Seul la quantité maximum de 20L de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera toléré

58. VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE

Lorsque cela est nécessaire en tant qu'assistance : changement du réservoir de carburant, changement de la pompe à carburant, le changement du filtre à carburant, changement de tout autre élément du circuit de carburant, la vidange et/ou le remplissage sont autorisés dans un parc d'assistance à condition que :

- le travail soit effectué après que l'organisateur en a été informé ;
- un extincteur avec un opérateur en stand-by soit fourni au concurrent ;
- aucun autre travail ne soit réalisé sur la voiture pendant que le circuit de carburant est ouvert et /ou lors de l'opération de vidange et/ou de remplissage
- un périmètre de sécurité convenable soit établi autour de la voiture ;
- seul le carburant nécessaire pour atteindre la prochaine zone de ravitaillement soit ajouté.

- 59. FLEXI-ASSISTANCE - 45' :** Pas applicable en BRC - Voir règlement Championnat concerné
- 60. ZONE DE SERVICE ELOIGNEE :** Pas applicable au BRC - Voir règlement Championnat concerné

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

61. PROCEDURE DE RAVITAILLEMENT

Pour toutes les voitures qui participent à des épreuves du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020, le carburant utilisé devra être conforme à l'article 61 du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020

61.1 EMPLACEMENT

- 61.1.1** Excepté ce qui est indiqué pour le changement d'un réservoir de carburant, les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement (ZR) désignées ou dans des stations essence indiquées dans le Road-book sauf instructions contraires dans le Règlement Particulier

La zone de ravitaillement peut être située soit :

- à la sortie du parc d'assistance
- des emplacements éloignés sur le parcours du rallye

- 61.1.2** Toute zone de ravitaillement doit être indiquée sur l'itinéraire du rallye et dans le Road-Book. Trois ZR différentes au maximum entre deux regroupements pour la nuit. Dans la mesure du possible et pour des raisons de sécurité, les organisateurs sont encouragés à adapter la longueur des sections afin d'éviter de recourir aux zones de ravitaillement éloignées (supplémentaires) sur le parcours du rallye. Le RACB pourra demander la modification d'un itinéraire comprenant des zones de ravitaillement éloignées non justifiées.

- 61.1.3** L'entrée et la sortie de la zone de ravitaillement doivent être signalée par un symbole bleu représentant un bidon d'essence ou une pompe excepté dans les stations d'essence

- 61.1.4** La présence d'un service d'intervention et la présence d'un appareillage pour la lutte d'incendie et conforme aux prescriptions des autorités locales est obligatoire. Des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues par l'organisateur dans toute zone de ravitaillement (non applicable aux stations d'essence). L'organisateur devra obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires au stockage et à la livraison du carburant.

- 61.1.5** S'il n'existe pas de stations de ravitaillement en carburant sur le parcours du rallye, l'organisateur peut prévoir la distribution d'une fourniture de carburant conforme à l'Annexe J aux concurrents par un système centralisé. Ces points de ravitaillement doivent respecter les mêmes conditions de sécurité que pour les zones de ravitaillement .

61.2 PROCEDURE DANS LES ZR

- 61.2.1** A l'intérieur d'une Z.R., seules les actions directement liées au ravitaillement du véhicule en compétition sont autorisées.
- 61.2.2** Dans toutes les Z.R., la vitesse est limitée à 5 km/h
- 61.2.3** le personnel concerné doit porter des vêtements fournissant une protection adéquate contre le feu.
- 61.2.4** Le fournisseur de carburant ou l'organisateur, selon lequel des deux est responsable de la gestion de la zone de ravitaillement, doit protéger le sol à l'aide d'un tapis environnemental composé d'une partie supérieure absorbante et d'une partie inférieure imperméable.
- 61.2.5** La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.
- 61.2.6** Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.
- 61.2.7** Il est recommandé que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours d'un ravitaillement. Dans le cas où il resterait à bord de la voiture, les ceintures de sécurité doivent être détachées.
- 61.2.8** Dans le seul but d'aider les membres de l'équipage lors de la procédure de ravitaillement de leur voiture, un membre de l'équipe de chaque équipage pourront avoir accès à la ZR.
- 61.1.9** Une voiture peut être poussée en dehors de la ZR par l'équipage, des officiels et / ou par le membre de l'équipe sans encourir de pénalité.

61.3 PROCÉDURE SUR LES STATIONS ESSENCE

- 61.3.1** Les équipages peuvent utiliser le carburant vendu et distribué au grand public aux stations d'essence indiqués et autorisés dans le road book. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir de carburant de la voiture depuis une pompe fixe et utilisable pour les véhicules du grand public. Cette procédure n'est pas applicable aux véhicules ne ravitaillement pas par la goulotte d'origine
- 61.3.2** L'équipage doit utiliser uniquement pompes fixes de la station sans aide physique externe.

61.4 PROCÉDURES SPECIFIQUES AUX ZONES DE RAVITAILLEMENT EXECUTE PAR LE FOURNISSEUR AGREE PAR LE RACB SPORT

- 61.4.1** Tous concurrents dont la voiture est équipée d'accoupleurs de type « Staübli »® pour le ravitaillement en carburant sont obligé d'utiliser les services de ravitaillement du fournisseur désigné par le RACB Sport durant toute la durée de l'épreuve et ceci quel que soit le type d'essence utilisé.
- 61.4.2** Les pilotes et le membre de l'équipe présent, devront respecter les injonctions du personnel travaillant pour le fournisseur d'essence désigné par le RACB Sport.

62. UTILISATION DU CARBURANT

62.1 TYPES DE CARBURANT

Seuls les carburants suivants sont approuvés pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020:

- 62.1.1** Un carburant tel qu'il est distribué aux stations-service publiques conformément à l'art 61.3.
- 62.1.2** Les carburants fournis par le fournisseur désigné par le RACB Sport pour effectuer de manière exclusive, les ravitaillements d'essence dans les zones de ravitaillement prévues par le road-book.
- 62.1.3** Les spécificités des carburants et du fournisseur désigné par le RACB Sport sont reprises dans l'annexe VI.
- 62.1.4** Tout ajout d'additif à ces carburants est interdit.

62.2 CONTROLES

Le RACB Sport se réserve le droit de contrôler le carburant de tout concurrent à tout moment. A cet effet, la voiture devra être équipée d'un connecteur pour prise d'échantillon d'essence. Un tuyau avec connecteur adapté à celui de la voiture devra être présent à tout moment dans la voiture. Il est du ressort du

concurrent de veiller à ce que le contrôleur technique puisse à tout moment obtenir que l'équipage vidange trois échantillons de carburant, de 1 L chacun, de la voiture de rallye.

62.3 COMMANDE DU CARBURANT

62.3.1 Les commandes de carburants prévus à l'article 62.1.2 sont sous l'entière responsabilité du concurrent

62.3.2 Les concurrents doivent signaler leurs besoins en carburant spécifique au fournisseur désigné selon les procédures mentionnées dans le règlement particulier et aux conditions générales du fournisseur désigné.

62.4 EXIGENCES TECHNIQUES

62.4.1 Le RACB Sport se réserve, à tout moment et sans justification, le droit de substituer au carburant tel que défini par l'art 69.1.2, un autre carburant.

62.4.2 Le RACB Sport ne peut être tenue pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.

62.4.3 Le fournisseur désigné informera les participants au Championnat de chaque nouveau lot de carburant.

PARC FERME

63. REGLES DU PARC FERME

63.1 APPLICATION

Les voitures sont en régime de parc fermé:

63.1.1 Dès leur entrée dans un parc de regroupement et jusqu'à leur départ de ceux-ci

63.1.2 Dès leur entrée et/ou pointage dans une zone de contrôle et jusqu'à leur départ de celle-ci

63.1.3 Dès leur arrivée à la fin de la partie compétitive du rallye et jusqu'à l'autorisation d'ouverture du parc fermé par les Commissaires Sportifs.

63.2 PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERMÉ

63.2.1 Après avoir garé leur voiture dans le parc fermé, les pilotes doivent obligatoirement arrêter le moteur et quitter immédiatement le parc fermé. Le parc fermé est interdit à toute personne sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.

63.2.2 Les équipages peuvent entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant leur heure de départ.

63.3 POUSSER UNE VOITURE DANS LE PARC FERMÉ

Seuls les officiels en poste et/ou les membres de l'équipage pourront pousser ou remorquer une voiture de compétition à l'intérieur du parc fermé.

63.4 BACHE

Les bâches couvrant le véhicule ne peuvent pas être utilisées.

Les bâches de protection de sol placées sous le véhicule peuvent être imposées. Cette imposition sera signalée dans le règlement particulier de l'épreuve

63.5 REPARATIONS DANS LE PARC FERME

63.5.1 Si les commissaires techniques considèrent que l'état d'une voiture est devenu défectueux au point d'affecter la sécurité, avec la permission du délégué technique du RACB Sport et en présence d'un commissaire technique, cette voiture peut être réparée dans le Parc Fermé. Un membre de l'équipe sera autorisé à effectuer des réparations ou à changer des éléments de sécurité homologués par la FIA conformément à l'annexe J, qui figurent dans une liste technique de la FIA et sont montés sur la voiture (ceinture de sécurité, extincteur, etc.).

63.5.2 Avec le consentement préalable du directeur de course et sous le contrôle d'un commissaire autorisé ou d'un commissaire technique, il est permis à l'équipage et jusqu'à 3 membres du personnel d'équipe de procéder au changement de la / des vitre(s).

63.5.3 Si le temps pris pour effectuer les réparations susmentionnées entraîne un retard au-delà de l'heure de départ initialement prévue, l'équipage recevra une nouvelle heure de départ après l'achèvement de la réparation, la pénalité étant d'une minute par minute ou fraction de minute mais ne pouvant pas dépasser le retard maximal autorisé, comme indiqué dans le règlement concerné

63.6 ACTIVATION DU SYSTÈME DE COUPURE DE CARBURANT Applicable uniquement en WRC

63.7 PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE

Les dispositifs de système de suivi (tracking system) et les caméras embarqués peuvent être enlevés dans le parc fermé uniquement avec l'accord du délégué technique du RACB et sous le contrôle des commissaires

RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE

64. RESULTATS DES RALLYES

64.1 ETABLISSEMENT DES RESULTATS

Les résultats sont établis en additionnant les temps mesurés pendant toutes les épreuves spéciales et toutes les pénalités en temps encourues sur les secteurs de liaison ainsi que toute autre pénalité exprimée en temps.

64.2 PUBLICATION DES RESULTATS

Au cours du rallye, les classements seront publiés comme suit :

64.2.1 Classements officiels : classements distribués par l'organisateur pendant le rallye.

64.2.2 Classements partiels officiels: classements publiés en fin d'Etape.

64.2.3 Classement provisoire: classement publié par l'organisateur à la fin du rallye.

64.2.4 Classement final: classement approuvé par les commissaires sportifs.

64.2.5 Au cas où le classement provisoire serait retardé, la nouvelle heure devra être notifiée dans une communication sur le(s) tableau(x) officiel(s) d'affichage.

64.3 EX AEQUO D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT

En cas d'ex aequo, est proclamé vainqueur celui qui a réalisé le meilleur temps lors de la première épreuve spéciale qui n'est pas une épreuve super spéciale. Si cela ne suffisait pas à départager les concurrents ex aequo, les temps des deuxième, troisième, quatrième, etc. épreuves spéciales seront alors pris en considération. Ce principe peut être appliqué à tout moment du rallye

64.4 COUVERTURE ÉQUITABLE ET IMPARTIAL

L'organisateur d'un rallye devra s'assurer que le rallye est couvert de façon équitable et impartiale et que les résultats de ce dernier ne sont pas déformés.

64.5 PROMOTION DES RÉSULTATS

Il est interdit de publier tout type de publicité faisant la promotion du résultat d'une étape donnée d'un rallye. Les concurrents peuvent cependant mentionner, dans les communiqués de presse, une "victoire" dans une étape à condition de ne pas laisser entendre que ce résultat se rapporte à l'ensemble du rallye.

65. RECLAMATIONS ET APPELS

65.1 ETABLISSEMENT D'UNE RECLAMATION OU D'UN APPEL

Toute réclamation et/ ou appel devra être établi(e) en accord avec le code Sportif National édité par le RACB Sport et les articles 13,14 et 15 du Code et /ou échéant, avec le Règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA

65.2 DROITS DE RECLAMATION

Le droit de réclamation est de 500 € et doit être payé en espèces

65.3 DEPOT DE GARANTIE

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage d'une partie clairement définie d'une voiture, tout dépôt de garantie supplémentaire sera tarifé comme suit :

- 65.3.1** Pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc) le montant sera défini selon la phase de démontage.
Ce dépôt de garantie supplémentaire devra être payé en espèces dans l'heure qui suit à l'organisateur, faute de quoi la réclamation sera jugée irrecevable

Phases de démontage:

Phase 1: Suspension, roues, direction, carrosserie, freinage

Dépôt de garantie: 150,00 €

Phase 2: Transmission, boîte, pont:

Dépôt de garantie: 150,00 €

Phase 3: Culasse, soupapes, arbres à cames, alimentation carburant, alésage et course

Dépôt de garantie: 600,00 €

Phase 4: Piston, bielles, bloc moteur, vilebrequin, pompe à huile

Dépôt de garantie: 2.400,00 €

- 65.3.2** Pour une réclamation intéressant l'ensemble de la voiture.

Dépôt de garantie: 2.500,00 €

- 65.3.3** Pour pouvoir déposer réclamation en phase 4, il est obligatoire de le faire également en phase 3.

65.4 FRAIS

- 65.4.1** Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si la réclamation est fondée.

- 65.4.2** Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (Vérifications techniques, transport, etc.) dépassent le montant du dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Par contre, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

65.5 APPELS

Le règlement particulier contiendra les informations concernant le droit d'appel national

Le montant du droit d'appel international sera publié par la FIA chaque année

66 REMISES DES PRIX RALLYES

66.1 CEREMONIE DE PODIUM

La partie compétitive du rallye se terminera au « Contrôle Horaire IN d'arrivée ».

66.2 REMISE DES PRIX

Des prix seront remis à tous les concurrents/équipages sur la rampe, excepté pour le premier, le deuxième et le troisième au classement général pour lesquels un podium de "style olympique" sera utilisé. Si un organisateur le souhaite, une réception mondaine / avec les commanditaires / officielle pourra être organisée le même soir.

Si la présence des équipages est attendue, cela devra figurer dans le règlement particulier

67. CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DU RACB

67.1 EXIGENCES DE PRESENCE

Les pilotes et les copilotes vainqueurs invités au podium doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de remise des prix du RACB.

67.2 ABSENCE

Sauf cas de force majeure, toute absence entraînera l'imposition d'une amende par le RACB.

TEST

68. TEST

L'organisation d'une séance d'essai doit être conforme à la réglementation en vigueur en Belgique.

V1 – CHAMPIONNAT RACB RALLY- CRITERIUM

1. CONDITIONS GENERALES DU CHAMPIONNAT RACB RALLY-CRITERIUM

Le RACB organise le Championnat RACB Rally-Criterium qui est la propriété du RACB

Le Championnat RACB Rally-Criterium est régi par le Code Sportif International de la FIA en vigueur ses annexes (le Code) et le présent règlement qui comprend les articles applicables aux championnats suivants :

- Championnat RACB des Rally-Criterium pour Pilotes
- Championnat RACB des Rally-Criterium pour Co-pilotes

1.1 GENERALITE

1.1.1 Une manche du RACB Rally-Criterium est un rallye organisé dans le cadre d'une manche du JOBFIXERS Belgian Rally Championship des Rallyes 2020 qui utilise une partie du parcours. Avec l'autorisation de RACB Sport un rallye comptant pour le RACB Rally-Criterium peut aussi être organisé comme rallye autonome.

1.1.2 Chaque organisateur d'un rallye comptant pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 est libre d'organiser un manche du RACB Rally-Criterium intégré dans l'organisation de son rallye du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020. Afin de pouvoir être inscrit au RACB Rally-Criterium chaque organisateur doit informer par écrit le RACB Sport avant le début de la saison.

1.1.3 Dans une manche comptant pour le RACB Rally-Criterium et également pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020, le départ de la manche Criterium se donnera toujours après la dernière voiture partante du rallye du JOBFIXERS Belgian Rally Championship.

1.1.4 Tous les pilotes qui ont suivi l'examen RACB Rallye et qui sont en possession du certificat médicale d'aptitude nécessaire à l'obtention d'une licence d'une épreuve délivrée par le RACB Sport pourront effectuer la demande d'une licence « One Event RACB Rally-Criterium ». Ce type de licence, d'un montant de 60 €, est à compléter sur le site du RACB sport au plus tard quatre jours avant le contrôle des licences d'une épreuve du RACB Rally-Criterium.

1.1.5 Tout pilotes en possession d'une licence régionale belge 2020 de type requis pour la voiture utilisée ET d'une licence «One Event RACB Rally-Criterium» d'un jour pourront participer

1.1.6 Les membres d'équipages émanant d'une autre ASN ne pourront pas participer à une manche du Championnat Criterium

CHAMPIONNAT ET POINTS

3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

3.1 POINTS DU CHAMPIONNAT

3.1.2 Pour chaque rallye comptant pour le Championnat RACB des Rally-Criterium, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque rallye.

1. Classement général:

Attribution des points aux 15 premières voitures : 30-24-21-19-17-15-13-11-9-7-5-4-3-2-1

2. Classement par Classe :

Attribution des points aux 15 premières voitures : 30-24-21-19-17-15-13-11-9-7-5-4-3-2-1

3.1.4 Les classes ayant moins de 5 participants au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

3.2.1 NOMBRES DE RALLYE COMPTANT POUR LE CHAMPIONNAT

Date		Date	
28/02	Rally van Haspengouw	16/05	Sezoensrally
14-15/03	Spa Rally	04-05/09	Omloop van Vlaanderen
11/04	TAC Rally	26/09	East Belgian Rally

4.3 DROITS D' INSCRIPTION

Le droit d'engagement pour une voiture est de 325 € à 400 € par rallye.

4.4 Tous les résultats seront repris

4.4.1 A l'issue du classement final du championnat RACB des Rally-Criterium 2020, l'équipage terminant premier du championnat recevra trois engagements gratuits pour participer dans trois différentes manches nationales

lors d'épreuves inscrites au Championnat RACB des Rally-Criterium 2020. L'équipage qui terminera à la deuxième place du Championnat, recevra deux engagements gratuits pour participer dans deux différentes manches nationales lors d'épreuves inscrites au Championnat RACB des Rally-Criterium 2020. L'équipage qui terminera à la troisième place du Championnat, recevra un engagement gratuit pour participer dans une manche nationale lors d'épreuves inscrites au Championnat RACB des Rally-Criterium 2020.

10. CARACTERISTIQUES DES EPREUVES

10.1 DUREE

10.1.1 Un rallye du RACB Rally-Criterium se déroule sur 1 seule journée.

10.1.2 Le parcours sélectionné pour la manche du RACB Rally Critérium utilise une partie de l'itinéraire déterminé pour l'épreuve du JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 sur maximum 100 km,

VOITURES ADMISES

12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU CHAMPIONNAT RACB RALLY- CRITERIUM

12.1 RESUME

Seules pourront participer au Championnat de Belgique des Rally-Criterium les voitures suivantes :

- Voitures du Groupe A à l'exception des A8 conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2020.
- Voitures du Groupe R (Annexe J, Article 260, 260D et 261) conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2020.
- Voitures du Groupe N (Annexe J, Article 254) conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2020.
- Voitures du Groupe M conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2020.
- Voitures du Groupe E : Voitures n'ayant plus l'homologation FIA A/N en cours de validité (Expired) et conforme au règlement technique RACB Sport du Rally Critérium 2020.
- Voitures quatre roues motrices ne sont pas autorisées

12.2 CLASSES DES VOITURES

Classes	Groupes
CC2	Groupe N plus de 2000cc (NR4) uniquement 2 roues motrices M16 – E12
CC3	Groupe A7 – Super 1600 – RC4A – RC3– M15 – E11
CC4	Groupe A6 – RC4B – KIT Cars entre 1400cc et 1600cc Groupe A5 - Groupe N3 – M14 – E10
CC5	Groupe N2 – Rally5 - Groupe N1 M13 – E 9

Seules les voitures des classes RC2, RC3, RC4, RC5, et Nationales NCE, NCM peuvent participer et marquer des points pour le Championnat RACB des Rally-Criterium 2020

V2 – CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES HISTORIQUES

1. GENERAL

Le RACB organise le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques qui est la propriété du RACB. Le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques est régi par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (le Code) et le présent règlement qui comprend les articles applicables aux championnats suivants :

- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques pour Co-pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques par catégorie groupe pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques par catégorie groupe pour Co-pilotes

3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

3.1 ATTRIBUTION DES POINTS

3.1.1 Pour chaque épreuve comptant pour le JOBFIXERS Belgian Rally Championship 2020 Pilotes et Co-pilotes, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque épreuve.

3.1.2 Pour le Belgian Rally Championship 2020 Pilotes et Copilotes, les points marque seront l'addition des points attribués au classement Général et des points attribués au classement par Classe.

1. Classement général:

Attribution des points aux 15 premières voitures : 30-24-21-19-17-15-13-11-9-7-5-4-3-2-1

2. Classement par Classe :

Attribution des points aux 15 premières voitures : 30-24-21-19-17-15-13-11-9-7-5-4-3-2-1

3.2 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS

Le calcul du Championnat de Belgique des Rallyes Historiques est basé sur un maximum des 6 meilleurs résultats lors les épreuves du Championnat de Belgique des Rallyes Historiques.

Date		Date	
28/02	Rally van Haspengouw	24-27/06	Renties Ypres Rally
14-15/03	Spa Rally	04-05/09	Omloop van Vlaanderen
11/04	TAC Rally	26/09	East Belgian Rally
01-03/05	Rallye de Wallonie	06-08/11	Rallye du Condroz-Huy
16/05	Sezoensrally		

4.3 DROIT D'INSCRIPTION

Pour marquer des points au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques, il est nécessaire que le pilote dispose d'une licence RACB.

Tout pilote ou co-pilote d'une autre ASN qui voudrait marquer des points au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques, devra préalablement s'inscrire au RACB en s'acquittant d'un montant de 200 €.

Pour marquer des points au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques, il est obligatoire que le pilote ou le co-pilote soit déjà en règle avec l'inscription.

VOITURES ADMISES

12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES HISTORIQUES

Pendant les contrôles techniques préalables à chaque rallye, le concurrent doit pouvoir produire un Passeport Technique Historique FIA valable ou un passeport technique national pour chaque voiture inscrite.

Chaque demande d'inscription doit être accompagnée par une copie de la première page de cette fiche ou passeport. Ces Classes sont ajoutées au Championnat Belgique des Rallyes.

Les voitures possédant un PTN (Passeport technique National) RACB SPORT peuvent participer aux rallyes inscrits aux championnats de Belgique des Rallyes Historiques

12.1 CLASSES ET CATEGORIE

Les voitures possédant un PTH FIA doivent rester conformes à leur PTH FIA.

12.1.1 Voitures ayant un PTH FIA**CATEGORIE HC1 : CLASSE - « HISTORIC »**

Voitures conformes au code de la route et construites entre 1/1/1931 et 31/12/1957

Les Voitures de Tourisme et GT, modèle homologué entre 1/1/1958 et 31/12/1969

Période E	Groupe A1	jusqu'à 1000 cm ³	(avant 31/12/1961)
	Groupe A2	de 1000 cm ³ à 1600 cm ³	(avant 31/12/1961)
	Groupe A3	plus de 1600 cm ³	(avant 31/12/1961)
Période F/G1	Groupe B1	jusqu'à 1000 cm ³	(après 31/12/1961)
	Groupe B2	de 1000 cm ³ à 1300 cm ³	(après 31/12/1961)
	Groupe B3	de 1300 cm ³ à 1600 cm ³	(après 31/12/1961)
	Groupe B4	de 1600 cm ³ à 2000 cm ³	(après 31/12/1961)
	Groupe B5	plus de 2000 cm ³	(après 31/12/1961)

CATEGORIE HC2 : CLASSE - « POST-HISTORIC »

Voitures de Tourisme et GT des Gr. 1 à 4, modèle homologué entre 1/1/1970 et 31/12/1975 :

Période G2 / H1	Groupe C0	jusqu'à 1150 cm ³
	Groupe C1	de 1150 cm ³ à 1300 cm ³
	Groupe C2	de 1301 cm ³ à 1600 cm ³
	Groupe C3	de 1601 cm ³ à 2000 cm ³
	Groupe C4	de 2001 cm ³ à 2500 cm ³
Groupe C5	plus de 2500 cm ³	

CATEGORIE HC3 : CLASSE - « CLASSIC »

Voitures de Tourisme et GT des Gr. 1 à 4, modèle homologué entre 1/1/1976 et 31/12/1981 :

Période H2 / I	Groupe D0	jusqu'à 1150 cm ³
	Groupe D1	de 1150 cm ³ à 1300 cm ³
	Groupe D2	de 1301 cm ³ à 1600 cm ³
	Groupe D3	de 1601 cm ³ à 2000 cm ³
	Groupe D4	plus de 2000 cm ³

12.1.2 Voitures CLASSE - « YOUNG TIMERS »

Voitures avec ou sans PTH conformes à leurs fiches d'homologations et à l'annexe J de période

CATEGORIE HC4 : CLASSE - « YOUNG TIMERS »

Voitures de Tourisme et voitures GT des Gr. N, A et B modèles homologués entre 1/1/1982 et le 31/12/1990,

Période J1 – J2	Groupe E1	Gr A	jusqu' à 1300 cm ³
	Groupe E2	Gr A	de 1301cm ³ à 1600 cm ³
	Groupe E3	Gr A	de 1601cm ³ à 2000 cm ³
	Groupe E4	Gr A	plus de 2000 cm ³
	Groupe E5	Gr B	jusqu'à 1600 cm ³
	Groupe E6	Gr B	plus de 1600 cm ³
	Groupe E7	Gr N	jusqu' à 1600 cm ³
	Groupe E8	Gr N	plus de 1600 cm ³

12.1.3 Voitures ayant un PTN RACB SPORT**CATEGORIE PTN : CLASSE - « PTN RACB SPORT »**

Groupe P1	jusqu'à 1300 cm ³
Groupe P2	de 1300 cm ³ à 1600 cm ³
Groupe P3	de 1600 cm ³ à 2000 cm ³
Groupe P4	de 2000 cm ³ à 2500 cm ³
Groupe P5	plus de 2500 cm ³

En cas de suralimentation, la cylindrée nominale sera affectée du coefficient multiplicateur 1,4 pour les voitures de la période J1 et d'un coefficient multiplicateur 1.7 pour les voitures de la période J2. Les voitures de la période J2 devront avoir une bride de turbo de 36 mm pour les Gr N et une bride de turbo de 38 mm pour les Gr A.

Chaque voiture appartiendra au Groupe correspondant à la cylindrée fictive.

Toutes les voitures doivent avoir une assurance et un certificat valable du contrôle technique des voitures et toutes les voitures doivent être immatriculées sur voie publique.

Rappel :

- L'utilisation des plaques « Z » doit être conforme à la loi.
- Les plaques « ZZ » et « O » (Oldtimer) sont interdites

PNEUMATIQUES ET ROUES

13.1 POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS

Les voitures inscrites au Championnat Belgique Groupe H, ont libre choix des pneus mais doivent avoir le marquage « E » ou « DOT ».

IDENTIFICATION DES VOITURES

27. NUMERO DE COURSE

- 27.2.1** Lorsque l'organisateur n'utilise pas les numéros de course prévus par le Championnat de Belgique des Rallyes, pour les voitures de la classe H, un jeu de deux panneaux de portières avant de forme rectangulaire et de 50 cm de largeur x 52 cm de hauteur sera obligatoire.
Les numéros de compétition (28 cm de haut, largeur du trait 5 cm) devront y apparaître en noir sur un fond blanc de 50 cm de large x 38 cm de haut.
Des autocollants pourront être placés à côté des numéros de course pour identifier le groupe du véhicule, si le règlement de l'épreuve l'exige.

27.3 VITRE LATERALES ET ARRIERE

Les glaces et vitres des voitures doivent rester vierges de toute inscription, à l'exception d'une bande ayant une hauteur maximum de 10 cm sur la longueur totale de la vitre arrière

28. NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE

28.1 NOMS ET DRAPEAU

Les noms des pilotes et le drapeau de leur pays d'origine de la nationalité de la licence doivent figurer sur les ailes avant de chaque côté de la voiture avec les dimensions maximales de 10 cm x 40 cm.
L'insigne d'un club reconnu peut figurer sur les deux côtés de la voiture, avec les dimensions maximales de 10 cm x 10 cm.

29. PUBLICITE DU CHAMPIONNAT

- 29.5.2** Les participants à une manche du championnat de Belgique des Rallyes Historiques devront apposer le logo du championnat de Belgique sur la voiture et la publicité obligatoire du Championnat sur le haut du pare-brise avant

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

62.1 CARBURANT UTILISE

62.1.4 ADDITIFS POUR CARBURANT

L'utilisation d'additifs pour remplacer le plomb est permise conformément à l'Annexe K art. 3.6.6.

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE RALLYES JUNIOR

Le RACB Sport organise le Championnat de Belgique Rallyes Junior qui est la propriété du RACB dénommé le PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout pilote, titulaire d'une licence de pilote pouvant prendre part aux rallyes inscrits au BRC 2020, né le ou après le 1 janvier 1993 peut s'inscrire au PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020. Les pilotes détenteurs d'une licence belge, de par leur engagement dans un rallye comptant pour le championnat de Belgique junior, seront automatiquement inscrits au PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020.

Le RACB se réserve le droit ne pas accepter une inscription qui ne répondrait pas à l'esprit de ce Championnat. Les pilotes ayant bénéficié d'une priorité FIA ne seront pas admis au PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020.

2. LICENCE « NATIONAL RALLY R-JUNIOR »

La licence « National Rally R-Junior » sera disponible pour les pilotes né le ou après le 1 janvier 1993 souhaitant participer aux rallyes inscrits dans le calendrier des rallyes du PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020. La Licence «National Rally R-Junior » n'est acceptée que pour le PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020. Elle n'est pas valable pour une participation à une épreuve à l'étranger ou hors PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020. Les conditions d'obtentions détaillées sont disponibles sur le site du RACB (www.racb.com).

3. VOITURE ADMISE

Le PIRELLI Junior Belgian Rally Championship est réservé aux voitures homologuées FIA.

Les groupes sont les suivants : Rally4 et Rally5

Les voitures de marque OPEL et modèle ADAM conformément à la réglementation de l' Adam Cup sont admises

Les voitures et les équipements des pilotes devront être conforme au règlement sportif du BRC 2020 et à l'Art 260 de l'annexe J du Code Sportif international et au présent règlement.

Conformément à l'article 15 JOBFIXERS Belgian Rally Championship, les voitures devront exclusivement être équipées de pneumatique des types suivants :

MARQUE	TAILLE	TYPE
PIRELLI	195/50R16	RK 5
PIRELLI	195/50R16	RK 7A
PIRELLI	195/50R16	RKW 7

Toutes les autres règles concernant les pneumatiques restent applicables.

4. CONDITION DES ÉQUIPAGES.

En épreuve spéciale, si la voiture est conduite par le Co-pilote, aucun point ne sera attribué pour le PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020.

5. LOGO DES PARTICIPANTS DU PIRELLI JUNIOR BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2020

L'équipage s'engage à apposer le logo du PIRELLI Junior Belgian Rally Championship sur leurs combinaisons et sur le véhicule sur lequel il est engagé selon la charte publicitaire en annexe.

6. ATTRIBUTION ET BARÈME DES POINTS

Pour chaque rallye éligible du PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020, l'attribution des points pour le PIRELLI Junior Belgian Rally Championship est faite selon le barème suivant pour le classement Général Junior.

Général Junior

1 ^{er} 10 points	3 ^{ème} 6 points	5 ^{ème} 4 points	7 ^{ème} 2 points
2 ^{ème} 8 points	4 ^{ème} 5 points	6 ^{ème} 3 points	8 ^{ème} 1 points

Un point « BONUS » supplémentaire par ES pourra être attribué au pilote «JUNIOR» si il réalise le temps scratch absolu au classement « JUNIOR » de l'épreuve spéciale

Les points « BONUS » seront divisé par 2 lors que le nombre de participant dans le classement JUNIOR du rallye comportera moins de 3 partants.

En cas de neutralisation d'épreuve spéciale et d'attribution d'un temps forfaitaire conformément à l'article 52 du règlement sportif du BRC 2020, si l'ensemble des véhicules participant à cette épreuve spéciale au Classement JUNIOR n'ont pas réalisé cette épreuve spéciale, le(s) éventuel(s) point(s) «Scratch» ne sera(ont) pas attribué(s).

Les points « BONUS » resteront acquis aux pilotes « JUNIOR » en cas de nouveau départ (Art. 54) pour l'étape suivante du rallye ou en cas d'abandon.

En cas de pénalité pour « Jump Start » (faux départ), le temps scratch réalisé sera annulé.

7. CLASSEMENT FINAL

Le résultat d'un rallye sera l'addition des points « Général junior » et des points « Bonus »

Les points sont attribués selon un classement final : 9 épreuves sont inscrites dans le calendrier 2020. Seules 8 participations sélectionnées maximum seront comptabilisées et un maximum de 6 meilleurs résultats pris en compte

Le titre de Champion du PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020 sera décerné au pilote comptabilisant le plus grand nombre de points en retenant ses 6 meilleurs résultats.

En cas d'ex-æquo, l'article 8 du Règlement Sportif du Championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport 2020 permettra de déterminer le Champion du PIRELLI Junior Belgian Rally Championship 2020.

9. DOTATION PAR RALLYE COMPTANT POUR LE PIRELLI JUNIOR BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2020

A l'issue de chaque manche du PIRELLI Junior Belgian Rally, PIRELLI récompensera les résultats définitifs selon le barème suivant :

- Le premier recevra 4 pneus conformes à ce règlement
- Le deuxième recevra 2 pneus conformes à ce règlement
- Le troisième recevra 1 pneus conformes à ce règlement

10. DOTATION FINALE

Le vainqueur du PIRELLI Junior Belgian Rally Championship pilote recevra de la part du RACB Sport la licence R-Rallye gratuite 2020

Le vainqueur du PIRELLI Junior Belgian Rally Championship recevra de la part de PIRELLI, la fourniture gratuite de l'ensemble des pneumatiques (limité à 100 pneus maximum) pour la saison 2021 lors de sa participation dans une classe FIA soit au championnat BRC, soit au championnat JERC ou JWRC.

- VISA RACB N° : 2020/RS-BRC/2020 EN DATE 15-01-2020